

**AVENANT N°2 CONVENTION CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET LE
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DE L'ACADEMIE DE CORSE - GIPACOR
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DU
PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE**

AVENANT N° 2

Entre le **Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse, GIPACOR** représenté par la **directrice du GIPACOR, Mme Maryse Excoffier,**

Et :

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI,**

- VU** l'article L. 4424-5, du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016, adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention N° C16SFE12 signée le 14 novembre 2016 entre le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse.
- VU** la délibération N° 17/ 238 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER.

VU la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018.

VU L'avis du Conseil économique, social et culturel de Corse en date du

SUR Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRÈS Avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRÈS Avis de la Commission des Finances

Préambule

L'article 9 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité de Corse (CDC) a signé avec le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention N°16SFE12.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il était donc prévu qu'elle expire à la date du 14 novembre 2017.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1er : Renouvellement de la convention

Conformément à l'article 9 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant annuel. Cette convention a été renouvelée pour l'année 2017/2018 par l'avenant N°1 jusqu'à la date du 14 novembre 2018. La Collectivité de Corse et le Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse, GIPACOR, sont à nouveau favorables au renouvellement de cette convention pour la durée d'un an, pour l'année scolaire 2018/2019.

La convention est à nouveau prolongée pour l'année scolaire 2018-2019 par le présent avenant (Avenant N°2) pour un an à compter de la date de la signature de ce dernier.

Article 2 : Conditions Financières

Pour l'année 2018-2019 la Collectivité de Corse s'engage à poursuivre cette opération dans les mêmes conditions et à verser au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière de ce grand plan de formation en langue corse une somme maximale de 149 756,21€. »

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Le versement de la participation annuelle pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 de la Collectivité de Corse s'effectuera de la manière suivante :

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

- 50 000, 00 € ont été versé à la signature de l'avenant N°1,
- Un acompte de 50 000, 00 € a été versé avant le 31 mars 2018, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées,
- Le solde n'a pas été versé avant le 30 juin,
- Il est prévu le reversement des fonds inemployés sur l'année scolaire 2017-2018 par le GIPACOR pour le 30 septembre 2018,

Pour l'année 2018/2019 :

- 50 000, 00 € seront versés à la signature du présent avenant,
- Un deuxième acompte de 50 000, 00 € sera versé avant le 31 mars 2019, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées ;
- Le solde sera versé, au prorata, avant le 30 juin 2019, sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées. Le reversement des éventuels fonds inemployés par le GIPACOR devra être effectué au plus tard le 30 septembre 2019,
- Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du GIPACOR dont les coordonnées figurent à l'article 5 de la convention CTC-GIPACOR.

Article 4: Révision du montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse

« Si nécessaire et suite au compte-rendu financier de fin mars, un avenant permettant de modifier la participation de la CDC sera proposé. »

Article 5 : La communication

En termes de communication, le GIPACOR s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite à destination des stagiaires, des formateurs et à tout autre public. En ce qui concerne la communication orale, il s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité de Corse et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le

En 6 exemplaires

**LA DIRECTRICE DI GIPACOR
DE CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Maryse EXCOFFIER

Gilles SIMEONI

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE
LA COLLECTIVITETERRITORIALE DE CORSE ET L'ACADEMIE DE CORSE
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS
DU PREMIER DEGRE EN LANGUE CORSE**

AVENANT N° 2

Entre le **Rectorat de l'Académie de Corse** représenté par **M. le Recteur, Philippe LACOMBE**,

Et :

La **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par **M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, Gilles SIMEONI**,

- VU** l'article L. 4424-5, du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan État-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** la délibération N° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016, adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VU** la délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VU** la convention N° C16SFE11 signée le 14 novembre 2016 entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse.
- VU** la délibération N° 17/ 238 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2017 adoptant les avenants n°1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018, dans le cadre du CPER.
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018, portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse.

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU L'avis du Conseil économique, social et culturel de Corse en date du

SUR Rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRÈS Avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRÈS Avis de la Commission des Finances

Préambule

L'article 8 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel sur une durée de 6 ans.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 novembre 2016, la Collectivité territoriale de Corse a signé avec l'Académie de Corse une convention relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, il s'agit de la convention N° 16SFE11.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il était donc prévu qu'elle expire à la date du 14 novembre 2017.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat Région, la possibilité de prolonger la convention par avenant annuel.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1er : Renouvellement de la convention

En 2017, la CTC et l'Académie de Corse, ont été favorables au prolongement de cette convention pour la durée d'un an à compter de sa signature, jusqu'à la date du 14 novembre 2018 (Avenant N° 1). En 2018, d'un commun accord, les deux parties souhaitent à nouveau prolonger cette convention d'une année.

La durée de cette convention est ainsi prolongée par le présent avenant (Avenant N°2) pour un an, soit pour la durée de l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Engagement des partenaires

Pour l'année scolaire 2018-2019, les 2 parties conviennent d'un commun accord de repositionner le dispositif du grand plan de formation afin de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à

travailler en parcours bilingue. L'objectif partagé visant à augmenter le nombre d'habilitations délivrées amène les 2 parties à prendre les engagements suivants :

« L'Education Nationale s'engage à former 72 enseignants répartis en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures obligatoires.

L'Education Nationale s'engage à fournir un bilan pédagogique intermédiaire au 31 mars 2019, puis un bilan pédagogique final détaillé à la mi-juillet 2019 ainsi qu'à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la CDC.

En termes de communication, l'Education Nationale s'engage à faire figurer le logo de la Collectivité de Corse sur l'ensemble des supports de communication écrite qu'elle sera amenée à utiliser dans le cadre de la mise en place du grand plan de formation. En ce qui concerne la communication orale, elle s'engage à préciser la collaboration de la Collectivité Territoriale et son rôle dans la mise en place du dispositif de formation.

La Collectivité de Corse s'engage à prendre en charge :

- Les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires, des formateurs, d'un certain nombre d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...)
- Les frais de gestion engagés par le GIPACOR indispensables à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse. »

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de ce programme est estimé à 149 756,21 €, conformément au budget prévisionnel présenté par les services académiques pour 2018-2019 (cf. récapitulatif chiffré en annexe).

Article 4: Conditions de détermination de la contribution financière

« Pour assurer la mise en place de ce plan exceptionnel de formation en langue corse du 1^{er} degré :

- La participation financière de l'Etat correspond à la rémunération de 20 contractuels ETP valorisée à hauteur d'un million d'euros ;
- Pour l'année 2018-2019, la Collectivité de Corse s'engage à verser une participation maximale de 149 756,21 €, au GIPACOR chargé de la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse selon les modalités définies dans l'avenant N° 2 relatif à la convention CTC-GIPACOR (Convention N° 16SFE12) concernant la mise en œuvre financière du grand plan de formation. »

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative la mise en œuvre financière du grand plan de formation en langue corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Ajacciu, le

En 6 exemplaires

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE CORSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2018 - 2019**

Catégories	nombre de jours	Coût stagiaires	Coût remplaçants	Coût formateurs	Coût total
11 sept au 15 nov 18 Ajaccio	Tous les lundis et mardis soit 17 jours	4 066,75	11 548,42	1 164,60	16 779,77
18 nov au 22 janv 19 Ile Rousse	Tous les lundis et mardis soit 16 jours	1 916,96	12 236,27	1 367,40	15 520,63
25 janv au 5avril Ghisonaccia	Tous les lundis et mardis soit 16 jours	7 641,44	14 591,92	1 367,40	23 600,76
9 avril au 30 juin 19 Corté	Tous les lundis et mardis soit 11 jours	4 709,09	16 362,70	1 120,06	22 191,85
Su 11 sept au 30 juin Corté	Tous les jeudis et vendredis soit 66 jours	20 496,84	44 313,70	1 272,66	66 083,20
Coût total du grand plan de formation FD et hébergement		38 831,08	99 053,01	6 292,12	144 176,21
Coût frais de gestion					5 580,00
Coût total					149 756,21

CONVENTION
ÉTAT/COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE
relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse
2016-2021

Entre :

L'ÉTAT, représenté par Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud et par Monsieur Philippe LACOMBE, Recteur de l'Académie de Corse,

Et

La COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE, représentée par Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif, mandaté par délibération n° de l'Assemblée de Corse en date du ...

- VU l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation ;
- VU l'article 4424.5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école N° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20 ;
- VU « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004 ;
- VU la circulaire ministérielle N° 2001-166 du 5 septembre 2001 : développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée ;
- VU la circulaire ministérielle N° 2001-167 du 5 septembre 2001 : modalités de mise en place de l'enseignement bilingue à parité horaire ;
- VU la circulaire ministérielle N° 2002-104 du 30 avril 2002 : recrutement et formation des personnels des écoles, collèges et lycées – langues régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées ;
- VU la circulaire ministérielle N° 2003-090 du 5 juin 2003 relative aux modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire ;
- VU la délibération N° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse a engagé un plan ambitieux de développement et de promotion de la langue corse.

Cette politique volontariste s'exprime particulièrement dans le domaine culturel et le champ patrimonial par le soutien aux activités immersives et à la production d'outils didactiques : les ateliers de pratique artistique, l'édition (jeunesse, scientifique et éducative), la production audiovisuelle pédagogique sont autant de secteurs que la langue corse a investis au profit d'une éducation bilingue.

L'Éducation nationale offre à tous les niveaux l'enseignement de la langue corse sous des formes diverses en accordant à cet enseignement le nombre nécessaire de postes d'enseignants.

Par ailleurs un effort particulier est porté sur la formation des adultes par le soutien aux cours de langue et à la certification.

Il convient d'intensifier cette politique en renforçant l'enseignement initial au sein de l'appareil éducatif.

L'État et la Collectivité Territoriale de Corse se proposent ainsi conjointement de conduire l'action de développement linguistique en matière d'éducation et de formation selon trois axes principaux :

- une stratégie éducative visant à soutenir la mise en place d'un bilinguisme à parité horaire, ouvert au plurilinguisme, pour tous les élèves, ainsi que la mise en place de l'expérimentation d'un apprentissage linguistique à l'école maternelle où la langue corse sera langue enseignée et langue principale d'enseignement dans la majorité des matières au sein d'un environnement scolaire adapté ;
- l'intégration de la langue et de la culture corses à tous les niveaux d'enseignement et de formation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants pour l'enseignement en langue corse.

Sommaire :

Préambule	P. 2
La généralisation du bilinguisme	P. 4
I- <i>Un bilinguisme ouvert au plurilinguisme : la filière d'enseignement bilingue à parité horaire</i>	P. 4
Art. 1 ^{er} – à l'école maternelle	
Art. 2 – à l'école élémentaire	
Art. 3 – au collège	
Art. 4 – au lycée	
II- <i>Expérimentation d'un dispositif linguistique au sein duquel la langue corse est langue enseignée et langue principale d'enseignement</i>	P. 5
Art. 5 – à l'école maternelle	
L'enseignement de la langue	P. 6
III- <i>L'intégration de la langue corse à tous les niveaux d'enseignement et de formation</i>	P. 6
Art. 6 – dans les classes du premier degré non bilingues	
Art. 7 – dans les classes du second degré non bilingues (collège, lycée, lycée professionnel)	
Moyens humains et accompagnement	P. 8
IV- <i>Plan exceptionnel de formation des professeurs pour l'enseignement de la langue corse – formation initiale et continue</i>	P. 8
Art. 8 – formation des enseignants	
Art. 9 – recrutement et affectation des professeurs des écoles	
V- <i>Mesures d'accompagnement de l'enseignement</i>	P. 9
Art. 10 – les mesures d'accompagnement de l'enseignement <i>de et en</i> langue corse	
Le suivi	P. 10
VI- <i>Suivi d'exécution de la convention Conseil académique territorial de la langue corse</i>	P. 10
Art. 11 – le conseil académique territorial de la langue corse	

LA GÉNÉRALISATION DU BILINGUISME

I) UN BILINGUISME OUVERT AU PLURILINGUISME : LA FILIÈRE D'ENSEIGNEMENT BILINGUE À PARITÉ HORAIRE

Article 1^{er} - à l'école maternelle

Objectifs :

Il convient d'atteindre la généralisation d'un enseignement bilingue dans toutes les écoles maternelles sur la période 2016/2021.

Toute école maternelle bilingue doit offrir la moitié de l'horaire hebdomadaire d'enseignement en langue corse. Des expérimentations de dispositifs allant au-delà de cet horaire seront développées comme prévu à l'article 5.

Mise en œuvre :

Chaque année, plusieurs écoles maternelles entament le processus. La formation, l'habilitation et l'affectation d'enseignants bilingues à ce niveau sont prioritaires : le nombre de maîtres compétents à l'école maternelle doit être suffisant pour assurer la généralisation en 2021, par formation, par habilitation ou par affectation.

La situation dans chaque école devra être prise en compte, y compris par le partage de la classe entre deux maîtres. Le fléchage des postes à l'école maternelle doit être privilégié dès que la situation le permet.

Suivi :

Le plan de généralisation du bilinguisme, y compris l'expérimentation détaillée dans le *titre II*, sera suivi annuellement à l'aide d'un état des lieux qualitatif et quantitatif élaboré par les services académiques et présenté lors d'une réunion annuelle.

Article 2 - à l'école élémentaire

Objectifs :

La continuité de l'effort fait en maternelle doit être assurée en suivant la montée des cohortes concernées ; l'objectif est que l'enseignement bilingue reçoive en 2021 au moins la moitié des élèves en élémentaire et les 2/3 des élèves sur l'ensemble du premier degré (cf. titre II - Article 6).

Mise en œuvre :

Une action systématique de mobilisation des ressources humaines permettra cette mise en œuvre volontariste, par la voie de la formation, de l'habilitation et de la poursuite du fléchage de postes dès la rentrée 2016.

L'évaluation du dispositif prendra en compte le nombre d'élèves ayant atteint en fin de CE2, a minima le niveau A1 dans toutes les activités du cadre européen de référence et le niveau A2 dans plusieurs.

La cible est le niveau A2 en fin de cycle 2.

Article 3 - au collège

Objectifs :

La continuité pédagogique est garantie aux élèves ayant bénéficié d'un cursus bilingue dans le premier degré.

Dans le cadre du nouveau cycle 3, jusqu'à l'entrée en 5^e, les collèges auront pour objectif d'accueillir 50 % des élèves dans des filières bilingues en 2021. Au-delà de

la 6^e, cycle 4, les collèges auront pour objectif d'accueillir au moins 35 % des élèves dans des filières bilingues.

Au plan pédagogique, la formation bilingue reçue dans le primaire doit permettre une ouverture plurilingue. Il conviendra de favoriser les croisements entre les langues romanes, le corse et le français.

Mise en œuvre :

Le fléchage des postes doit être anticipé afin de permettre la montée des cohortes, de favoriser la constitution d'équipes pédagogiques bilingues et de consolider les horaires d'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL). Une filière ne peut être considérée comme bilingue en-dessous de 10 heures hebdomadaires d'enseignement bilingue.

L'accompagnement des équipes pédagogiques sera renforcé afin de leur permettre de mettre en place au moins 7 heures de DNL en plus des 3 heures de LCC. La préparation de l'arrivée des cohortes d'élèves venant du premier degré doit s'effectuer suffisamment tôt en termes de profilage des postes, de formation des professeurs et de création d'un environnement bilingue (signalétique, documentation, communication).

L'évaluation du dispositif prendra en compte le nombre d'élèves ayant atteint en fin de 6^e bilingue, a minima le niveau A2 dans toutes les activités et B1 dans plusieurs. La cible est le niveau B1 du cadre européen de référence en fin de 3^e bilingue.

Au DNB la possibilité de présenter de nouvelles épreuves en langue corse pourra être envisagée.

Article 4 - au lycée

Objectifs :

Autour de chaque lycée doit être constitué en amont un réseau cohérent pouvant garantir un flux minimal d'élèves permettant la constitution d'au moins une seconde bilingue par lycée. A partir de la première, les modalités de suivi doivent être définies dans le cadre des possibilités humaines et techniques de l'établissement. L'objectif étant de parvenir à 20 % des lycéens en filière bilingue à parité horaire en 2020.

Le suivi du bilingue au lycée peut correspondre à une section bilingue spécifique ou à une section européenne avec enseignement de disciplines non linguistiques en langue corse et en langue étrangère.

Mise en œuvre :

Le fléchage des postes sera anticipé afin de permettre la montée des cohortes et de favoriser la constitution d'équipes pédagogiques bilingues.

Suivi :

Le plan de généralisation du bilinguisme, de l'article 1 à l'article 4 et y compris l'expérimentation détaillée dans le *titre II*, sera suivi annuellement à l'aide d'un état des lieux qualitatif et quantitatif élaboré par un tableau de bord élaboré par les services académiques et présenté lors d'une réunion annuelle.

II) EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF LINGUISTIQUE AU SEIN DUQUEL LA LANGUE CORSE EST LANGUE ENSEIGNÉE ET LANGUE PRINCIPALE D'ENSEIGNEMENT

Ces modalités d'enseignement de la langue corse ainsi que son impact positif sur le français, soutiennent le développement d'un bilinguisme équilibré.

À l'école maternelle, moment décisif pour l'acquisition d'une langue, les activités scolaires s'effectuent essentiellement en langue corse.
L'enseignement bilingue par l'expérimentation de ce dispositif innovant doit permettre en effet, dans les écoles volontaires, l'utilisation de la langue corse comme langue véhiculaire pour tous les apprentissages au sein de la classe, au même titre que pour l'ensemble des interactions de la vie scolaire.

Article 5 - à l'école maternelle

Objectifs :

L'objectif est la mise en place d'une filière proposant l'enseignement de la langue corse comme langue enseignée et langue principale d'enseignement. Dans cette expérimentation la langue corse occupera la majeure partie du volume horaire hebdomadaire. Il s'agit de conduire les élèves à une compétence active précoce en langue corse.

Mise en œuvre :

Cette expérimentation se mettra en place chaque année dans les écoles maternelles volontaires sur la base d'un projet. Les maîtres participant à cette expérimentation bénéficieront d'une formation particulière.
Le suivi s'effectuera en fonction des montées de cohortes dans le primaire.

L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE

III) L'INTÉGRATION DE LA LANGUE CORSE À TOUS LES NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Par sa proximité avec le latin et les autres langues romanes, la langue corse favorise chez les élèves le goût de l'apprentissage d'autres langues et l'aptitude au plurilinguisme. Elle aide également à une meilleure maîtrise du français.
Par ailleurs, l'adaptation des programmes à la réalité insulaire peut en favoriser une meilleure appropriation.

Article 6 - dans les classes du premier degré non bilingues

Objectifs :

Au titre de la loi du 22/01/2002 et selon l'article L 312-11-1 du code de l'éducation, la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre un enseignement de trois heures hebdomadaires figure à l'emploi du temps de toutes les classes du premier degré. Les modalités pratiques sont précisées dans le projet d'école.
La présence dans les écoles de l'enseignement de la langue corse et sa qualité sont un élément de l'évaluation par les corps d'inspection.

Les objectifs, l'organisation pédagogique et les modalités de cet enseignement dans le premier degré ainsi que celles de l'enseignement d'une langue vivante étrangère sont précisés par une circulaire rectorale annuelle.

La généralisation d'un enseignement de trois heures dans toutes les classes non bilingues est l'objectif fixé à l'horizon 2021.

Un état des lieux qualitatif et quantitatif établi par les services académiques permettra de suivre annuellement cette évolution.

Mise en œuvre :

À l'issue de la formation initiale des maîtres, la langue corse fera l'objet d'une certification au même titre que les autres disciplines.

Dans le cadre du projet d'école, l'utilisation maximale de la polyvalence des équipes sera un souci essentiel des corps d'inspection. Les échanges de service sont ainsi obligatoires pour permettre la réalisation de cet objectif.

Des professeurs certifiés du second degré volontaires pourront également intervenir pour accompagner le mouvement de généralisation.

L'évaluation du dispositif prendra en compte le nombre d'élèves en fin de CE2 ayant atteint, à minima, le niveau A1 du cadre européen de référence à l'oral.

La cible est le niveau A1 dans toutes les activités en fin de cycle 2.

Article 7 - dans les classes du second degré non bilingues (collège, lycée, lycée professionnel)

Au collège

Objectifs :

L'objectif est de parvenir à 75 % des élèves de collèges inscrits en LCC en 2021.

Dans le cadre du nouveau cycle 3, l'enseignement de 3 heures hebdomadaires de langue corse est généralisé et intégré dans les emplois du temps de toutes les divisions de 6^e.

En classe de 5^e, dans le cadre du nouveau cycle 4, l'enseignement de 2 heures et demi hebdomadaires de langue corse est intégré dans les emplois du temps des élèves qui ont opté pour une LV2 romane. Cet enseignement constitue un dispositif transitoire qui faciliterait notamment l'apprentissage de la LV2 romane (italien, espagnol).

Dans le cadre de la réforme du collège mise en place à la rentrée 2016, des modalités concrètes permettront de proposer la LCC en LV2. D'autre part l'intégration de la LCC dans les pratiques pédagogiques telles que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et l'accompagnement personnalisé (AP) sera fortement encouragée.

Les dispositifs spécifiques associant les langues romanes à la langue corse seront encouragés.

Mise en œuvre :

À côté de la publication en langue corse de manuels nationaux, celle de documents d'adaptation des programmes (écrits ou audio-visuels) est déjà importante dans certaines disciplines. Il s'agit de poursuivre cet effort et de l'élargir à toutes les disciplines. Ces documents pourront être publiés dans les deux langues.

L'adaptation des programmes doit être intégrée à la formation initiale des professeurs stagiaires des différents niveaux d'enseignement dans toutes les disciplines et faire l'objet de stages de formation continue.

L'évaluation du dispositif prendra en compte :

- en fin de 6^e : le nombre d'élèves ayant atteint à minima le niveau A1 dans toutes les activités et A2 dans plusieurs ; la cible est le niveau A2 ;
- en fin de 3^e : à minima A2 dans toutes les activités et B1 dans plusieurs ; la cible est B1.

Au lycée et dans l'enseignement professionnel, cet enseignement est offert à tous les élèves selon le choix qu'ils effectuent (LV2, LV3, option).

Afin de remédier aux contraintes de volume horaire, il convient d'ajouter à l'enseignement de la langue son utilisation dans les enseignements professionnels sur le modèle de l'enseignement bilingue.

Objectifs :

Lycée : l'objectif est de parvenir à 50 % d'élèves de lycée inscrits en LCC en 2020.

Mise en œuvre :

À côté de la publication en langue corse de manuels nationaux, celle de documents d'adaptation des programmes (écrits ou audio-visuels) est déjà importante dans certaines disciplines. Il s'agit de poursuivre cet effort et de l'élargir à toutes les disciplines. Ces documents pourront être publiés dans les deux langues.

L'adaptation des programmes doit être intégrée à la formation initiale des professeurs stagiaires des différents niveaux d'enseignement dans toutes les disciplines et faire l'objet de stages de formation continue.

MOYENS HUMAINS ET ACCOMPAGNEMENT

IV) PLAN EXCEPTIONNEL DE FORMATION DES PROFESSEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE CORSE – FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Ce plan devra être élaboré sur la base d'un diagnostic par établissement des besoins et des demandes de formation continue.

Le PRDF préconisait l'inscription d'un tel plan dans la convention État/CTC de mise en œuvre du PRDF lingua corsa, conformément à la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse.

En effet, selon l'**article L.4424-5** du code général des collectivités territoriales, « l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État. Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Article 8 - formation des enseignants

Le plan exceptionnel de formation des enseignants est l'élément indispensable à la réalisation de la convention. Il s'orientera vers :

- la formation à l'enseignement bilingue des enseignants corsophones non encore habilités ;
- la formation linguistique suivie de professeurs des écoles non corsophones, sur la base du volontariat ;
- la formation didactique des professeurs du premier degré des écoles bilingues, entre autres dans le cadre « un maître une langue ».

Ce plan rendu possible, au premier degré, par l'attribution de vingt postes de remplaçants et au second degré par la dotation spécifique, doit permettre de former plusieurs centaines de stagiaires en six ans. Il concernera en priorité les enseignants corsophones non encore habilités et les non corsophones.

Cette formation devra essentiellement reposer sur la mise en place de stages immersifs de longue durée.

Dans le cadre du CPER la CTC s'est engagée à contribuer financièrement à ce plan.

Objectifs :

L'objectif en la matière est double :

- doubler le nombre de professeurs habilités en 2020 ;
- garantir le niveau des professeurs habilités.

Mise en œuvre :

Constitution d'une équipe de remplaçants dédiée aux remplacements d'enseignants en formation langue corse, sur la base des 20 ETP accordés, assignés à ce plan (cf. CPER).

Élaboration et mise en place d'un plan de formation précisant les mesures de formation initiale, en lien avec l'ESPE, et de formation continue.

Mise en place de stages de formation par bassins de vie.

Offre de formation généralisée aux entrants dans l'académie pour les volontaires.

En 2016 a été instauré au plan national un mouvement spécifique afin de pourvoir des postes de DNL dans l'enseignement bilingue. Cette politique doit être maintenue et le nombre de postes concernés augmenté.

Article 9 - recrutement et affectation des professeurs des écoles

Objectifs :

- disposer de ressources humaines disponibles capables de porter le projet d'une éducation bilingue pour tous ;
- garantir le nombre d'enseignants bilingues ;
- assurer l'égalité des parcours scolaires et leur continuité ;
- 100 % des postes fléchés seront occupés par des maîtres habilités.

Mise en œuvre :

Le taux de postes réservés au concours spécifique sera au minimum de 50 % et aura vocation à augmenter régulièrement jusqu'en 2021.

100 % des postes fléchés seront occupés par des maîtres habilités.

Il faudra veiller à garantir une affectation systématique des professeurs stagiaires bilingues dans des classes bilingues.

V) MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT

Article 10 - les mesures d'accompagnement de l'enseignement de et en langue corse sont les suivantes

- créer au moins trois centres de séjours linguistiques, à la journée ou à la semaine, dans l'objectif d'un maillage du territoire ;
- permettre à chaque élève la fréquentation d'un centre d'immersion au moins une fois durant son cursus scolaire ;
- intégrer la langue corse aux activités liées à la vie scolaire des établissements ;
- définir et mettre en place un cahier des charges de l'enseignement bilingue ;
- soutenir l'adaptation et la création de supports pédagogiques ;
- envisager des cours de mise à niveau pour les élèves dans le premier et le second degré, notamment en 6^e ;
- accompagner les établissements privés sous contrat d'association avec l'État vers un développement du bilinguisme ;
- promouvoir la lecture d'œuvres en langue corse par les plus jeunes.

LE SUIVI

VI) SUIVI D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION CONSEIL ACADEMIQUE TERRITORIAL DE LA LANGUE CORSE

Article 11 : il sera créé un Conseil Académique Territorial de la langue corse entre la CTC et l'Académie, dans le cadre du co-pilotage mis en place pour définir les orientations de l'enseignement de la langue.

Il aura en charge le suivi du plan de développement qui fait l'objet de la présente convention, dans le but d'une plus grande efficacité et d'une meilleure coordination des politiques publiques.

Il aura vocation à remplacer en cela les structures existantes.

Mission :

Suivi conjoint et régulier de l'application du plan de développement de la langue corse et adaptation de sa mise en œuvre.

Mise en œuvre :

La CTC et les autorités académiques établiront en commun :

- le cahier des charges de l'enseignement bilingue ;
- les outils de suivi ;
- les indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- un état des lieux annuel ;
- la mise en place de ce co-pilotage : calendrier, phasage...

Les deux partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an sur la durée du Plan.

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires originaux)

**LE PRÉFET DE CORSE,
PRÉFET DE LA CORSE DU SUD,**

**LE RECTEUR
D'ACADÉMIE DE CORSE,**

**LE PRÉSIDENT DE
L'EXÉCUTIF,**

Bernard SCHMELTZ

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI



Le Contrat de plan 2015-2020 pour la Corse est conclu entre

L'Etat,
représenté par M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
d'une part,

et

La Collectivité territoriale de Corse,
représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'autre part.

Vu les circulaires du Premier Ministre relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2014-2020

Vu les éléments de cadrage apportés par les cahiers des charges de chaque thématique du contrat de plan

Vu le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au Préfet de Corse le 18 novembre 2014 ;

Vu le courrier du Premier Ministre du 18 août 2015 adressé au président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu l'avis n° 2015-28 du Conseil économique, social et culturel de la Corse sur le projet de contrat de plan Etat-Région adopté au cours de la session plénière du 27 octobre;

Vu l'adoption par l'Assemblée de Corse du Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse le 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis et l'accord donné par le CGET pour le Premier Ministre au Préfet de Corse le 5 novembre 2015 pour procéder à la signature du contrat de plan Etat-Région,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent pour six ans à mettre en œuvre conjointement les opérations décrites dans le présent document intitulé « Contrat de plan Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 ».

Article 2

Pour l'ensemble du Contrat de plan, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse engagent les moyens financiers suivants :

- pour l'Etat : 101,518 millions d'euros
- pour la Collectivité Territoriale de Corse : 101,55 millions d'euros

Article 3

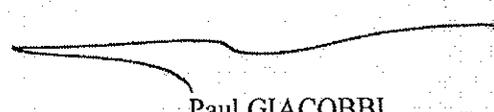
Le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés conjointement de l'exécution du Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13 novembre 2015

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud


Christophe MIRMAND

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse

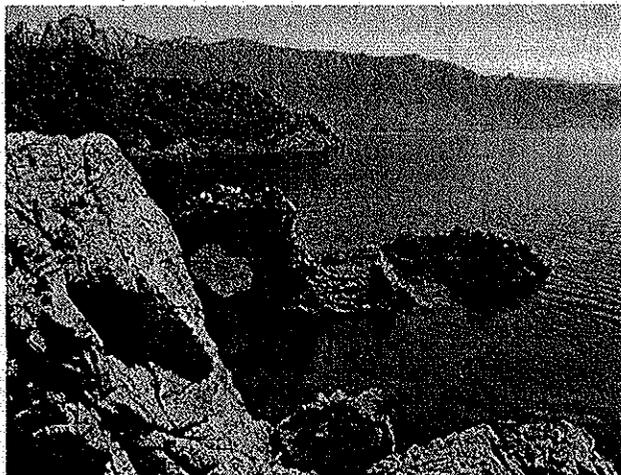

Paul GIACOBBI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE CORSE



Contrat de plan Etat – Collectivité territoriale de Corse 2015-2020



Contrats de plan
ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

octobre 2015

Sommaire

Préambule.....	4
Orientations stratégiques de la Corse	4
Tableau général des financements du CPER 2014-2020	7
Volet mobilité multimodale	8
Éléments de contexte.....	9
Les transports routiers.....	9
Objectif MO1 – Infrastructure ferroviaire.....	11
Enjeux	11
Actions retenues dans le CPER.....	12
Mesure 1. Accroître la capacité de gestion du trafic, notamment sur Bastia et Ajaccio, en équipant le réseau du nouveau système de gestion des circulations.....	12
Mesure 2. Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	13
Récapitulatif des objectifs MO (en M€).....	14
Volet enseignement supérieur, recherche et innovation.....	15
Contexte général.....	16
Un cadre institutionnel unique en matière d’enseignement supérieur et de recherche	16
Une université, acteur central de l’enseignement supérieur et de la recherche en Corse	17
Des opérateurs nationaux et locaux, publics comme privés, acteurs et partenaires de la recherche en Corse.....	18
La stratégie vertueuse d’une politique scientifique.....	19
Enjeux	19
Objectif ESRI1 – Disposer d’un campus universitaire rénové et connecté.....	21
Récapitulatif de l’objectif ESRI1 (en M€).....	23
Objectif ESRI2 – Soutenir la dynamique de la recherche en Corse.....	24
Récapitulatif de l’objectif ESRI2 (en M€).....	25
Objectif ESRI3 – Ouvrir l’enseignement supérieur et la recherche sur son environnement territorial au service de l’innovation	26
Récapitulatif de l’objectif ESRI3 (en M€).....	27
Volet transition écologique et énergétique.....	29
Éléments de contexte.....	29
Objectif TEE1 - Transition énergétique et changement climatique	29
Actions retenues dans le CPER.....	30
Mesure 1: Améliorer l’efficacité énergétique des bâtiments.....	30
Mesure 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables	31
Mesure 3: Accompagner les démarches de territoires « Energie – Air – Climat »	32
Objectif TEE2 - Biodiversité et préservation des ressources.....	33
Actions retenues dans le CPER.....	34
Mesure 1 : Améliorer la gestion durable et intégrée de l’eau et des milieux aquatiques	34
Mesure 2 : Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine.....	36
Mesure 3 : Soutenir les collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable	37
Mesure 4 : Aménager et gérer les sites naturels emblématiques de l’île	37
Objectif TEE3 - Les risques naturels	37
Enjeux	37
Actions retenues dans le CPER.....	38
Objectif TEE4 - Économie circulaire et gestion des déchets	38
Actions retenues dans le CPER.....	39
Mesure 1 : Prévenir la production de déchets et développer l’économie circulaire	39
Mesure 2 : Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets	39
Récapitulatif des objectifs TEE (en M€).....	39
Volet numérique.....	42

Éléments de contexte.....	42
Objectif NUM1 - Numérique	42
Enjeux.....	42
Actions retenues dans le CPER.....	44
Mesure 1 : Développer l'écosystème numérique dans le monde de l'éducation	45
Mesure 2 : Soutenir la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique	44
Mesure 3 : Renforcer la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse	45
Récapitulatif des objectifs NUM (en K€)	48
Valorisation des crédits en M€ - Fonds pour la société numérique (FSN).....	49
Volet emploi, orientation et formation professionnelle	51
Éléments de contexte.....	51
Objectif EM.....	51
Enjeux	51
Actions retenues dans le CPER.....	52
Mesure 1. Favoriser la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs les plus représentatifs en Corse avec l'appui de l'observatoire régional emploi formation (OREF) et de l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) dans une démarche prospective et d'adaptation des outils de la stratégie régionale pour l'emploi.....	52
Mesure 2. Soutenir l'accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et la professionnalisation des acteurs	52
Mesure 3. Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et anticiper les mutations économiques en identifiant et en accompagnant les entreprises.....	52
Mesure 4. Accompagner le déploiement des accords de branche nationaux et les accords régionaux d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC...).	52
Récapitulatif des objectifs EM (en €).....	53
Volet territorial.....	55
Éléments de contexte.....	55
Volet rural.....	56
Objectif TER1 - Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux	56
Objectif TER2. Préserver et organiser les espaces ruraux : amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne.....	58
Volet urbain	59
Enjeux.....	59
La politique urbaine : territoires et programmes.....	59
Enjeux, axes retenus et types d'actions.....	61
Volet Langue corse.....	66
Enjeux	66
La vitalité de la langue corse en 2013	66
La langue corse dans l'enseignement.....	66
Le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse et du partenariat avec le Rectorat	66
Le Plan « Lingua 2020 » :	67
Actions retenues dans le CPER.....	67
Mesure 1. Former les enseignants.....	68
Mesure 2. Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses.....	68
Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants	68
Mesure 4. Équiper les sites bilingues en ressources numériques.....	68

Préambule

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le Gouvernement a souhaité acter pour cinq ans les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat et les Régions.

Cette nouvelle génération de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 constitue un véritable catalyseur d'investissements et doit permettre d'élever le niveau d'équipement des régions, de soutenir l'emploi et de préparer l'avenir. Ce CPER organise désormais la convergence de financements qui étaient jusqu'alors dispersés en favorisant les projets structurants dans les territoires. D'autres sources de financements sont également mobilisées puisque plusieurs opérateurs de l'Etat sont parties prenantes des CPER, comme l'ADEME ou l'ANRU. Une partie du programme d'investissement d'avenir est également territorialisée et inscrite dans les contrats. Les fonds sont notamment mobilisables pour compléter et s'articuler avec la mise en œuvre des fonds structurels européens dont les régions sont autorités de gestion.

Ces nouveaux contrats se caractérisent par leur dimension resserrée et stratégique et six volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis. A ces six volets s'ajoute la priorité transversale de l'emploi. Aussi, les CPER visent à relancer l'investissement public et soutenir l'emploi, mettre en cohérence des politiques publiques en faisant converger des financements en faveur de projets structurants et soutenir le développement des territoires les plus vulnérables.

L'Etat et la collectivité territoriale de Corse ont bâti une stratégie de développement commune et s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations visant à développer et aménager le territoire. Ce CPER est le fruit d'une concertation initiée par l'Etat et la collectivité territoriale de Corse début 2014.

Orientations stratégiques de la Corse

L'Etat et la collectivité territoriale de Corse (CTC) ont conduit leurs réflexions en cohérence avec les différents programmes connexes qui interviendront sur la période 2015/2020. La stratégie définie, vise à s'appuyer sur les atouts de la Corse pour renforcer son dynamisme et son attractivité. L'emploi reste la priorité traitée de façon transversale dans les différentes thématiques. Cette démarche s'est appuyée sur les schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (PADDUC, SRCAE, SDAGE, ...). La collectivité territoriale de la Corse et l'Etat ont choisi d'accompagner les transitions de la société Corse en s'appuyant sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse. Trois défis majeurs ont été mis en avant.

Tout d'abord, le CPER envisage la transition écologique et énergétique comme un levier puissant de la croissance économique en Corse. Il s'agit, d'une part, de consommer mieux ou moins afin de maîtriser la croissance des besoins énergétiques et d'économiser les ressources et, d'autre part, de valoriser les ressources locales de façon à produire une grande part d'énergie en Corse et favoriser ainsi la croissance de l'emploi. Ces enjeux sont particulièrement prégnants tant le patrimoine naturel de la Corse est riche et diversifié. Dès lors, il importe de le protéger et de le valoriser. Ainsi, l'Etat et la CTC soutiennent les projets visant à conduire une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie, d'économie circulaire et de gestion des déchets tout en s'appuyant sur une gamme diversifiée d'énergies renouvelables avec un fort potentiel de développement. Aussi, afin de faciliter la prise en compte de l'environnement et accompagner les porteurs de projets et acteurs locaux dans ce sens, des éco-critères ont été identifiés pour chaque mesure. Ils ont été inspirés par les objectifs ambitieux du PADDUC en matière d'aménagement ainsi que par la démarche d'Agenda 21, portés par la CTC. Ils doivent permettre de garantir que les projets financés au titre du CPER 2015-2020 contribuent à la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement, en cohérence avec les orientations régionales.

Ensuite, la deuxième grande orientation stratégique qu'ont retenue l'Etat et la CTC vise à accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région. Dans un contexte où la Corse demeure une région attractive et dont le dynamisme démographique demeure constant, l'Etat et la CTC ont choisi de renforcer le réseau ferroviaire de la Corse en y consacrant une enveloppe conséquente de 30 M€ en vue notamment de développer l'intermodalité et ainsi améliorer la communication et les transports, enjeux majeurs pour toute l'île. Cet enjeu est d'autant plus marqué dans un territoire dont une grande partie est constituée par des espaces ruraux qui se caractérisent par un fort enclavement. Ces espaces font face à d'importants problèmes d'accessibilité et sont insuffisamment desservis en services fondamentaux. Or, la continuité des services et leur accessibilité pour les populations représentent un enjeu fort pour l'Etat et la CTC. Conformément au projet régional de développement durable décliné dans les différents livrets du PADDUC, la mise en œuvre du volet territorial du CPER cherchera à corriger les effets de ce déséquilibre structurel dans un souci d'égalité des territoires et de maintien de cohésion sociale et territoriale. Aussi, en complémentarité des mesures retenues dans le programme de développement rural de la Corse, le CPER interviendra notamment pour la mise en place de maisons de services au public mais aussi en valorisant ces espaces ruraux en participant à l'amélioration et à la remise aux normes des opérateurs touristiques. Dans le même objectif d'atténuation des inégalités, la CTC et l'Etat se mobilisent aussi dans le cadre du CPER afin d'intervenir au sein de démarches territoriales intégrées sur les quartiers urbains identifiés comme concentrant les principales difficultés économiques et sociales de la région. Enfin, la langue corse constitue un vecteur fort de la cohésion sociale de l'île, en tant que valeur commune et marqueur essentiel de la spécificité du territoire, facteur de développement culturel et accompagnant le développement économique. C'est

pourquoi l'Etat et la CTC ont tenu à accompagner et soutenir le bilinguisme en finançant des opérations à hauteur de 17.5M€.

Enfin, la troisième orientation stratégique que se sont fixés l'Etat et la CTC vise à soutenir la transition du numérique qui joue un rôle déterminant dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne et qui retentit sur le volet enseignement et recherche. Aussi, afin que le CPER joue pleinement son rôle de catalyseur, les principaux objectifs retenus pour la période consistent à rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau très haut débit (Programme des investissements d'avenir -PIA) et favoriser la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique. Cette stratégie doit s'exprimer autour d'acteurs susceptibles d'impulser des dynamiques de projets innovants.

Cette stratégie intervient en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes qui interviendront pendant la période 2015/2020 ainsi qu'avec les politiques sectorielles menées de manière concomitante sur le territoire de la Corse.

Tableau général des financements du CPER 2014-2020

parts Etat et opérateurs Etat en M€	Financement Etat	Taux Etat maximal	Cofinancement CTC	Cofinancement autres collectivités territoriales	Taux collectivités locales maximal	valeurs indicatives non contractuelles dans le CPER				Cofinancement Feader	Cofinancement Feasr/Fea	Taux Europe maximal	Coût total (périphérie)
						Cofinancement privé	Cofinancement Fesdr/Fea	Cofinancement Feasr/Fea	Cofinancement Feamp				
Crédits contractualisés	maquette stabilisée												
Zoet mobilité multimodale	15	conf Dreal	15	en attente	50/20	0					conf DAEI	30	
Zoet enseignement supérieur-recherche <small>(6443 emplois d'avenir territoriaux et paritermes)</small>	8	conf DART	8	1	50/20	7					conf DAEI	41,2	
Zoet transition écologique et énergétique	32,08	conf Dreal	30,78	28,95	50/20	23					conf DAEI	143,76	
Zoet numérique	0,98	conf DART	2,2	0,8745	50/20	0					conf DAEI	3,3725	
Zoet emploi	4,4	conf Directe	5,55	en attente	50/20	1,6					conf DAEI	11,56	
Zoet territorial (crédits non individualisés)	8,1	conf SGAC/Dreal	6,1	7,125	50/20				6,3		conf DAEI	27,525	
Zoet territorial mesures politique de la ville: ANRU	4	conf Dreal	4	2	50/20	3						10	
Zoet langue corse	8,71	conf Rectorat	8,71	en attente	50/20	sans objet						17,42	
Total nouvelle maquette	77,968000		80,35	en attente	50/20	44,5			6,3				
Total nouveaux crédits contractualisés	77,968		80,35	en attente	50/20	44,5			6,3				
Crédits valorisés													
Zoet numérique (PIA - Plan France THD)	17,65	conf DART	13,7	en attente	50/20	11			0		en attente	42,33	
Zoet innovation, filières d'avenir	5	conf SGAC	5	en attente	50/20	0			0		en attente	8	
Zoet territorial politique de la ville CGEIT	2,9		2,5	2,8		3						8,2	
Total crédits valorisés	23,55		21,2			11			0				
Total crédits contractualisés et valorisés	101,518		101,55	41,875		56,6			6,3			343,4675	
Faux moyens	50% (maxi)								50% (mini)				

- lorsque CTC est maître d'ouvrage le taux maxi de participation de la CTC est de 50%
- lorsque une collectivité locale est maître d'ouvrage le taux maximum de participation de la CTC est de 30%, le taux minimum de la collectivité locale est de 20%

* crédits indicatifs investissement et fonctionnement politique de la ville

Volet Langue corse

Objectif TER: Accompagner en l'accélération la progression vers la généralisation du bilinguisme.

Enjeux

La vitalité de la langue corse en 2013

Selon l'enquête sociolinguistique conduite par la CTC en novembre 2012, 86 % des insulaires estiment « important ou très important » le problème de la langue et 90 % de la population souhaitent pour l'avenir une société bilingue français-corse.

Il convient de rappeler que la langue corse est classée par l'UNESCO parmi les langues en danger d'extinction.

L'enquête de novembre 2012 conduite par la CTC visait à connaître plus précisément les compétences linguistiques, les attitudes des insulaires envers la langue corse, et dans une moindre mesure, leurs pratiques. L'enquête étant basée sur du déclaratif, l'écart entre l'expression du désir d'usage et l'usage réel peut être significatif. Il appartiendra en retour à l'institution de développer d'autres enquêtes afin de mesurer et d'explicitier cet écart. Au terme de cette étude, on peut observer un certain nombre de tendances quant à la vitalité de la langue corse :

- la Corse compterait entre 86 800 et 130 200 locuteurs corsophones pour une population de 300 000 habitants ;
- 90 % des sondés pensent qu'à l'avenir en Corse, il faudrait parler corse et français ;
- 58 % déclarent comprendre le corse "bien" ou "assez bien" ;
- plus d'un quart le parlerait "bien" (28 %).

Les réponses aux différentes questions de l'enquête font notamment apparaître un fort « désir de langue » dans les domaines de l'enseignement, de la musique, des médias, de la formation professionnelle...

La langue corse dans l'enseignement

Le projet éducatif, inscrit dans le Cahier n° 5 « lingua è cultura corsa » du PRDF du 29 juin 2006 et dans les deux conventions État-CTC du 30 octobre 2007, visait à « offrir à tous les élèves la perspective d'un bilinguisme ouvert sur le plurilinguisme ». Les résultats ont cependant été très en retrait des objectifs.

Les aspects positifs :

- filières bilingues créées dans la quasi-totalité des maternelles à plus de quatre classes, seuils minimaux en CP et CE1 atteints ;
- objectifs CP et CE1 atteints ;
- achèvement du maillage des secteurs de recrutement des collèges en sites bilingues du premier degré ;
- forte augmentation des inscrits en langue corse en sixième jusqu'à 90 %, augmentation des effectifs en collège à 61 % ;
- exécution financière très satisfaisante de la convention additionnelle au contrat de projets État-CTC.

Les axes à améliorer :

- le cursus bilingue en école maternelle concerne 37 % des élèves, loin encore de la généralisation ;
- le pourcentage d'élèves en cursus bilingue en premier degré est de 30 % ;
- l'objectif de parité horaire français-corse n'est atteint que dans une minorité de sites ;
- la plupart des filières de collège sont insuffisamment alimentées par les sites bilingues du premier degré ;
- le pourcentage d'élèves en sections bilingues de collège est de 15,44 % ; l'objectif avait été fixé à 33 % ;

- le lycée demeure le maillon faible avec 22 % d'élèves étudiant le corse et n'assure que rarement le suivi des filières bilingues de collège ;
- les compétences à acquérir restent largement à améliorer ;
- la filiérisation engendre des effets pervers ; l'objectif est aujourd'hui la généralisation.

Le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse et du partenariat avec le Rectorat

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants. »

Il y a traditionnellement deux contractualisations entre l'État et la CTC :

- le contrat de plan ou, pour la période 2007-2013, une convention additionnelle au contrat de projets État-CTC, spécifiquement financière, qui concerne des programmes d'accompagnement de l'enseignement de la langue corse et bilingue ;
- la convention prévue à l'article L.4424-5 précité pour la mise en œuvre du Plan de développement voté par l'Assemblée de Corse, en termes d'objectifs et d'organisation.

Le présent CPER n'est donc qu'un aspect de la contractualisation avec l'État, une convention globale de mise en œuvre du **Plan Lingua 2020** pour la partie enseignement devra être conclue.

Le Plan « Lingua 2020 » :

La délibération du 16 avril 2015 a établi le nouveau plan stratégique Lingua 2020 qui définit la stratégie de progression vers la normalisation de la langue et une société bilingue à l'horizon 2020 en traçant les perspectives à plus long terme.

Au niveau de l'enseignement, Lingua 2020 propose de nombreuses mesures pour la période du présent CPER : les expérimentations d'immersion en maternelle, la généralisation du concours bilingue pour les professeurs des écoles ainsi que la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation continue des enseignants, afin de préparer la généralisation de l'enseignement bilingue pour tous les élèves de l'Académie.

Actions retenues dans le CPER

Mesure 1. Former les enseignants

La formation des enseignants est le socle de la réussite du plan de développement de l'enseignement de la langue corse. 54 % des enseignants du 1^{er} degré se déclarent corsophones et ils sont 34 % à être habilités. Au collège 251 enseignants sont habilités. Il convient donc de faire un effort exceptionnel dans ce domaine en formant les professeurs.

Cette formation va pouvoir être organisée de façon massive grâce à la décision de la ministre de l'Éducation nationale d'attribuer à l'Académie 20 postes de remplaçants en moyenne durant 6 ans. Ces postes sont expressément destinés à permettre l'organisation de stages pour les maîtres du premier degré.

La formation initiale et continue des enseignants s'envisage par rapport aux objectifs de :

- généralisation de l'enseignement bilingue à l'école primaire ;
- expérimentation en maternelle des filières en immersion pour ce qui concerne les disciplines non linguistiques ;
- généralisation de l'enseignement des trois heures hebdomadaires de langue corse hors classes bilingues ;

- augmentation du pourcentage d'élèves de collège en classes bilingues ;
- continuité des filières bilingues au premier et au second degré.

« L'Etat assurant les moyens de remplacement des enseignants, la CTC pourra soutenir l'organisation de stages d'immersion pour la formation initiale et continue des enseignants »

Mesure 2. Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses

Les centres de séjour et d'études corses accueillent, dans les deux départements, des groupes d'élèves et d'enseignants pour des activités immersives en langue corse dans un cadre extrascolaire. Ils offrent aux élèves les conditions d'une immersion linguistique sur des séjours d'une durée allant d'une journée à Bastia ou Loreto di Casinca à une semaine à Savaghju et Bastelica.

2000 élèves fréquentent annuellement ces centres linguistiques pour un total d'environ 7000 journées enfants. 15 000 élèves ont pu ainsi fréquenter ces centres qui offrent aux élèves et aux enseignants un moment fort de pratique de la langue comme outil d'enseignement et langue de communication.

C'est un dispositif d'accompagnement indispensable aux écoles bilingues notamment.

L'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse cofinancent le fonctionnement de ces centres et envisagent de soutenir la création de deux centres à la journée en Corse du Sud afin d'équilibrer l'offre territoriale.

Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants

Il convient dans ce domaine de continuer la politique efficace mise en place depuis la précédente convention, notamment dans le cadre du partenariat pluriannuel avec le réseau CANOPE (ex CRDP de Corse). L'édition est le pilier de l'enseignement et dans ce domaine l'urgence est la mise à disposition de nouveaux manuels d'enseignement du corse conformes au cadre européen commun de référence pour les langues et favorisant l'entraînement à l'expression orale.

Il faut continuer et amplifier l'action en direction :

- de l'édition de manuels de disciplines non linguistiques et ressources en ligne ;
- de l'augmentation du nombre d'outils pédagogiques pour l'école maternelle et la petite enfance ;
- de l'élaboration de « référentiels métier » ;
- de la création d'outils pédagogiques s'appuyant sur le patrimoine hérité à partir de contes traditionnels, par exemple ;
- du soutien à l'édition d'œuvres de littérature jeunesse.

Mesure 4 - Aide au développement des sites bilingues :

Des ressources numériques en langue corse sont désormais mises à disposition concernant la littérature, la culture et l'environnement et permettent de traiter la langue corse sur les supports technologiques modernes désormais familiers.

L'accès au réseau est aujourd'hui en voie d'achèvement sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc d'apporter aux établissements du second degré et écoles de Corse l'équipement nécessaire à l'exploitation de toutes les ressources : tableaux interactifs, ordinateurs, logiciels, tout en assurant le soutien aux projets pédagogiques et aux ateliers de pratique artistique.

Il importe également d'intensifier la conception et le développement de services en ligne de positionnement, d'évaluation et de certification de compétences en langue corse conformes au cadre européen des compétences linguistiques.

L'effort de l'Etat est valorisé sur les bases suivantes :

- 20 ETP (en moyenne) prévus pour le 1er degré, soit une valorisation à hauteur de 1 M€ par an,
- 125 000 € par an sur les crédits pédagogiques du premier degré,
- 141 000 € par an sur les crédits pédagogiques du second degré,
- 150 heures supplémentaires / année sur les crédits pédagogiques du second degré, soit 187 500 €.

Opérations	Total 6 ans	CTC	Etat
Formation des enseignants	8 058 000 €	900 000 €	7 158 000 €
Centres d'immersion	4 488 000 €	3 618 000 €	870 000 €
Outils pédagogiques	2 790 000 €	2 100 000 €	690 000 €
Aide au développement des sites bilingues	2 100 000 €	2 100 000 €	-
TOTAL	17 436 000 €	8 718 000 €	8 718 000 €

Modalités d'exécution du contrat

Durée du contrat de plan

Le présent contrat porte sur la période 2015-2020 inclus, il pourra être complété, pour son application, par des conventions particulières notamment avec les autres financeurs.

Modalités financières d'exécution du contrat de plan

Les engagements financiers de l'État et de la Collectivité territoriale de Corse dans le présent contrat sont récapitulés en annexe de ce document.

Les crédits de l'État et de la Collectivité territoriale de Corse sont mis en œuvre respectivement par le préfet de Région et par le Président du conseil exécutif de la CTC, selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

Il est précisé que les financements sur lesquels chacune des parties s'engage ne sont pas exhaustifs des autres formes d'aides dont les opérateurs prévues au contrat peuvent bénéficier le cas échéant.

Le contrat de plan définit des actions que l'État et la Collectivité territoriale de Corse s'engagent à mener conjointement ; ces actions doivent être conformes aux législations et réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Révision du contrat de plan

Le présent contrat et ses conventions particulières peuvent être révisés en tout ou en partie d'un commun accord entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses. Cette révision se fera par dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent contrat.

Critères d'éco-conditionnalité

Un des objectifs des CPER 2015-2020 étant de contribuer à la transition écologique et énergétique, des critères d'éco-conditionnalité ont été élaborés à cet effet.

Gouvernance

Le suivi et l'évaluation du CPER seront effectués aux niveaux régional et national. Ils sont articulés avec le travail d'évaluation conduite sur fonds européens structurels et d'investissement, les objectifs des deux programmes étant partagés (inclusion sociale et territoriale, développement durable et équilibré).

Au niveau régional, un comité régional co-présidé par le Préfet de région et le Président du conseil exécutif se réunira chaque fois que nécessaire pour débattre des actions CPER. Au moins une fois par an, il validera et tirera les conséquences du bilan annuel d'exécution. A l'initiative des co-présidents, tout autre acteur pourra être invité.

La programmation des crédits de financement s'appuiera sur les dispositifs de programmation des différentes politiques d'intervention.

Suivi

Un suivi annuel d'exécution des réalisations physiques, financières (engagement et mandatement), et qualitatives sera effectué. Une analyse des modalités de mise œuvre et des effets produits alimentera les débats sur les aménagements demandés à mi-parcours.

L'application Synergie est l'outil de suivi du CPER de l'État. Pour ce qui concerne la région Corse, le suivi du CPER pourra s'appuyer sur l'outil Synergie si ce dernier est opérationnel et efficient pour les objectifs de suivi du CPER 2015-2020 recherchés par le comité régional.

Evaluation

L'évaluation du CPER sera régulière et répondra à une périodicité préalablement définie par le comité régional et adaptée à chaque thématique.

L'évaluation se décline sur les six années du contrat avec deux points de rendez-vous majeurs :

- 2017 : évaluation à mi-parcours en application de la clause de revoyure ;
- 2020 : évaluation pour permettre de lancer la génération suivante de contrats de plan.

Evaluation stratégique environnementale

1. Rappel de la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R122-7 notamment), le CPER doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le préfet de région est l'autorité environnementale administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour cette procédure. Il est assisté par la DREAL pour l'exercice de cette compétence.

Une évaluation stratégique environnementale (ESE) doit être réalisée de façon itérative avec l'élaboration du CPER afin que l'évaluation des impacts puisse être assurée au fur et à mesure et les mesures compensatoires éventuellement nécessaires soient intégrées le plus en amont possible.

Cette évaluation est présentée à l'avis de l'autorité environnementale. La préparation de cet avis nécessite la consultation de services, dont l'Agence régionale de santé et les préfetures de département.

L'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font alors l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition du public. Les durées minimales sont, pour la publicité, de huit jours avant le début de la mise à disposition du public, et pour cette dernière, d'un mois.

A l'issue de la procédure, le projet de CPER fait l'objet, si besoin, d'une mise au point finale et peut être signé.

2. La procédure retenue pour la Corse

Pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du CPER, il a été retenu le principe d'utiliser comme référence, l'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

En effet, le CPER et le PO FEDER-FSE portent sur les mêmes thématiques (hormis la mobilité), sur le même territoire et sur la même période. Ces deux programmes sont co-rédigés par l'État et la Région et présentent entre eux des articulations. Enfin l'état des lieux environnemental est, par définition, le même pour ces deux programmes.

**ASSEMBLEE DE CORSE
ASSEMBLEA DI CORSICA**

**DELIBERATION N° 16/248 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES CONVENTIONS ACADEMIE DE CORSE/CTC
ET CTC/GIPACOR RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN
DE FORMATION DES ENSEIGNANTS EN LANGUE CORSE**

**DELIBERAZIONE N° 16/248 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
APPRUVENDU E CUNVENZIONE ACCADEMIA DI CORSICA/CTC
E CTC/GIPACOR RILATIVE A A MESSA IN OPERA DI U GRAN PIANU
DI FURMAZIONE DI L'INSIGNANTI IN LINGUA CORSA**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016
SEDUTA DI U 28 D'UTTOBRE DI U 2016**

L'An deux mille seize et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'Annu dui mila è sedeci, u vint'ottu d'uttobre, l'Assemblea di Corsica, cunvucata sicondu e regule, si hè adunita à u numeru impostu da a lege, in u locu solitu di e so sedute, sottu à a presidenza di u Sgiò Jean-Guy TALAMONI, Presidente di l'Assemblea di Corsica.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ERANU PRESENTI : e Signore è i Sgiò

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Matteo, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mmes et MM.

MANCAVANU È AVIANU DATU PRECURA : e Signore è i Sgiò

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BIANCUCCI Jean à Mme FAGNI Muriel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à M. VANNI Hyacinthe
Mme GUIDICELLI Maria à Mme BARTOLI Marie-France
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone

M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
 Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
 M. PUCCI Joseph à Mme CASALTA Mattea
 M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
 M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
 M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
 Mme SIMEONI Marie à Mme GUISEPPI Julie

**L'ASSEMBLEE DE CORSE
 L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4424-5,
- VISTU** u codice generale di e cullettività territorialiale, titulu II, libru IV, IV^a parte, in particulare l'articulu L. 4424.5,
- VU** l'article L. 312-11-1 du code de l'éducation,
- VISTU** l'articulu L. 312-11-1 di u codice di l'educazione,
- VU** la circulaire ministérielle n° 2002-104 du 30 avril 2002 : recrutement et formation des personnels des écoles, collèges et lycées - langues régionales,
- VISTU** a circolare ministeriale n° 2002-104 di u 30 d'aprile di u 2002 : riclutamentu è furmazione di i personali di e scole, collegi è licei - lingue regiunale,
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 relatif à l'enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées,
- VISTU** l'arrestatu ministeriale di u 12 di maghju di u 2003 rilativu à l'insignamentu bislinguu in lingue regiunale à parità uraria in e scole è e sezione « lingue regiunale » di i cullegi è di li licei,
- VU** la circulaire ministérielle n° 2003-090 du 5 juin 2003 relative aux modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire,
- VISTU** a circolare ministeriale n° 2003-090 di u 5 di ghjugnu di u 2003 relativa à e mudalità di messa in opera di l'insignamentu bislinguu à parità uraria,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 accunsentendu u Pianu « Lingua 2020 »,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse en date du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 16/053 AC di l'Assemblea di Corsica di l'ondecu di marzu di u 2016 appruvandu u rigulamentu bugettariu è finanziariu di a Cullettività Territoriale di Corsica,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse en date du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VISTU** a deliberazione n° 16/081 AC di l'Assemblea di Corsica di u 15 d'aprile di u 2016 appruvandu u bugettu primitivu di a Cullettività Territoriale di Corsica pè l'eserciziu 2016,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 juin 2016 approuvant la convention d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VISTU** a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjugnu di u 2016 appruvandu a cunvenzione d'appiigazione di u pianu di sviluppu di l'insignamentu di a lingua corsa 2016-2021,
- VU** l'avis n° 2016-55 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 25 octobre 2016,
- VISTU** l'avisu n° 2016-55 di u Cunsigliu Economicu, Sociale è Culturale di Corsica di u 25 ottobre di u 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- SUR** rapport de la Commission de Développement Social et Culturel,
- NANTU** à u raportu di a Cumissione di u Sviluppù Sociale è Culturale,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,
- NANTU** à u raportu di a Cumissione di e Finanze è di a Pianificazione,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DOPU DELIBERATUNE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer :

- la convention Etat/Collectivité Territoriale de Corse relative à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse, telle que jointe en annexe 1 ;
- la convention Collectivité Territoriale de Corse/Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Corse relative à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse telle que jointe en annexe 2.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà :

- a convenzione Accademia di Corsica/Cullettività Territoriale di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa, in cunfurmità cù u documentu in appicciu n° 1 ;
- a convenzione Cullettività Territoriale di Corsica/GIPACOR relativa à a messa in opera finanziaria di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa, in cunfurmità cù u documentu in appicciu n° 2.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits :

LANGUE CORSE

ORIGINE : BP 2016 - PROGRAMME Langue corse - Formation - 4811 F

Chapitre 932

MONTANT DISPONIBLE.....402 452,00 Euros

MONTANT AFFECTE :

- **GIPACOR - Aide à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants à la langue corse 250 000,00 Euros**

DISPONIBLE A NOUVEAU152 452,00 Euros

ARTICULU 2 :

DECIDE di fà a ripartizione cum'è stabbilita quì sottu di i crediti scritti :

LINGUA CORSA

URIGINE : BP 2016 - PRUGRAMMA Lingua corsa - Furmazione - 4811 F

Capitulu 932

SOMMA DISPUNIBULE402 452,00 Eurò

SOMMA AFFETTATA :

- GIPACOR - Aiutu à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti in lingua corsa.....250 000,00 Eurò

DISPUNIBULE TORNA.....152 452,00 Eurò

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

A presente deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività Territoriale di Corsica.

AJACCIO, le 28 octobre 2016
AIACCIU, u 28 d'uttobre di u 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,
U presidente di l'Assemblea di Corsica,


Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

APPICCI



**Mise en œuvre du plan de formation des enseignants du premier degré
pour l'enseignement en langue corse pour la période 2016-2021
dans le cadre du Contrat de Plan
Etat/Collectivité Territoriale de Corse**

**Approbation d'une convention État/Collectivité Territoriale de Corse
et d'une convention financière Collectivité Territoriale
de Corse/Groupement d'Intérêt Public
de l'Académie de Corse**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application ÉTAT/CTC relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. Elle est en effet une condition déterminante de la réussite de ce plan.

I / Le fondement juridique de l'intervention de la CTC

L'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Par délibération n° 15/083 AC du 16 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté **le Pianu Lingua 2020**, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

La mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation des enseignants à la langue corse y est prévue comme action prioritaire dans les fiches-actions enseignement.

II / La contractualisation État/CTC

Par délibération n° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté **le contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020**, signé le 13 novembre 2015.

La thématique « langue corse » a été ajoutée aux thématiques stratégiques pour notre territoire. De ce fait, ce contrat de plan comprend un volet langue corse, les actions retenues sont au nombre de quatre, comme énumérées ci-dessous :

- former des enseignants constitue une action prioritaire ;
- assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses ;
- produire et diffuser des outils pédagogiques performants ;
- aider au développement des sites bilingues.

Ensuite, par délibération n° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la **convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses**. La convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État pour la période 2016-2021 s'inscrit dans le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse.

Cette convention présente d'une part les mesures propres à soutenir une progression constante aussi bien de l'enseignement de la langue que de l'enseignement bilingue mais surtout elle propose des mesures novatrices et ambitieuses, parmi lesquelles, l'élaboration et la mise en place d'un « grand plan » de formation des enseignants (**article 8**).

Après un travail de plusieurs mois entre les services de la CTC et ceux de l'Académie de Corse, ce grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2016-2021 est finalisé.

Il s'agit de permettre la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves.

L'Académie de Corse compte 1329 professeurs des écoles dont 473 habilités bilingues, 253 corsophones non habilités et 603 non corsophones. Les formations correspondront à ces trois catégories pour se mettre en conformité avec le plan de généralisation de l'enseignement bilingue, avant tout en maternelle où la généralisation était prévue pour 2013. L'objectif étant de parvenir à former la moitié des enseignants, soit 700 enseignants.

Pour la durée du plan, l'État s'engage à apporter une dotation de 7 158 000 €, pour sa part, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à hauteur de 900 000 € sur la même période. Le Rectorat a recruté 20 contractuels (Equivalent Temps Plein) afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corses. Cette participation financière est valorisée à hauteur de 1 million d'euros par an.

Pour la première année, 2016-2017, considérant un effectif de remplacement de 20 personnes, ce plan permettrait de former 100 enseignants du premier degré sur 35 semaines ce qui représenterait 525 heures de formation. Le coût total est estimé à 247 766,34 €.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, deux conventions sont établies pour l'année 2016-2017.

Il s'agit d'une part d'une **convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse** qui précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, à savoir :

L'État s'engage à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 (Equivalent Temps Plein) contractuels, valorisée à hauteur de 1 million d'euros, qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La Collectivité Territoriale de Corse de son côté, s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs soit 247 766,34 €.

D'autre part, il est proposé **une convention entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse** qui a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à hauteur de 250 000 € pour l'année 2016-2017. Il s'agit d'un plan d'envergure, accompagné d'un effort financier conséquent, et qui a pour objectif la mise en place d'une politique résolue de formation en langue corse à destination des professeurs des écoles. Ce plan traduit la forte volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de développer l'outil de formation au service de l'enseignement de la langue corse et de l'enseignement bilingue, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif et d'inscrire cette action dans la perspective de la généralisation du bilinguisme.

PROPOSITION

Au vu de ce qui précède, de notre politique linguistique et de nos engagements contractuels, je vous propose :

- **de financer ce plan à hauteur de 250 000 € sur 2016-2017 ;**
- **d'adopter en vue de la mise en œuvre de ce plan les deux conventions jointes en annexes.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



PROJET DE CONVENTION conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants en langue corse

Entre le Rectorat de l'Académie de Corse représenté par le Recteur **M. Philippe LACOMBE**

et

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse **M. Gilles SIMEONI**,

- VU** l'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses et notamment l'article 8 de cette convention,

PREAMBULE

En application de l'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants ».

Dans ce cadre, l'Education Nationale et la Collectivité Territoriale de Corse souhaitent conjointement mettre en œuvre un plan exceptionnel de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse.

Il s'agit de permettre la mise en place d'une politique ambitieuse de formation en langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves.

L'Académie de Corse compte 1 329 professeurs des écoles dont 473 habilités bilingues, 253 corsophones non habilités et 603 non corsophones.

Les formations correspondront à ces trois catégories pour se mettre en conformité avec le plan de généralisation du bilingue, avant tout en maternelle où la généralisation était prévue pour 2013.

L'objectif étant de parvenir à former la moitié des enseignants (700).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du 1^{er} degré en langue corse

Article 2 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, 2016-2017.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du dispositif

Le rectorat est chargé de l'organisation pédagogique et administrative du grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré.

La Collectivité Territoriale de Corse prend en charge les frais de fonctionnement afférents par convention avec le GIPACOR.

Article 4 : Engagement des partenaires pour l'année 2016-2017 :

Le rectorat s'engage à prendre en charge :

- La rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels afin de permettre le remplacement des professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse.
- La rémunération des différents formateurs associés à la mise en œuvre de la formation, quel que soit leur statut, y compris des intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...)

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à prendre en charge :

- les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires, des formateurs, et d'un certain nombre d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (linguistes, conférenciers...)

Article 5 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total de ce programme sur la durée de la convention s'élève à 250 000 € conformément au budget prévisionnel présenté par les services académiques pour 2016-2017 (cf. Récapitulatif chiffré en annexe).

Article 6 : Conditions de détermination de la contribution financière

Pour assurer la mise en place de ce plan exceptionnel de formation en langue corse du 1^{er} degré :

- La participation financière de l'Etat correspond à la rémunération de 20 contractuels ETP valorisée à hauteur de 1 million d'euros,
- La Collectivité Territoriale de Corse s'engage de son côté à verser une participation de 250 000,00 € au GIPACOR, chargé de la mise en œuvre financière du Plan de formation, selon les modalités définies dans la convention CTC/GIPACOR relative à la mise en œuvre financière du grand plan de formation.

Article 7 : Modification de la convention

Les parties conviennent que la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des deux parties.

Article 8 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera reconduite par avenant chaque année sur une durée de 6 ans.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ajaccio, le 2016
en 6 exemplaires

Le Recteur de l'Académie de Corse
Philippe LACOMBE

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI



PROJET DE CONVENTION

Entre la **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par le **Président du Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI**,

Et

le **Groupement d'intérêt public de l'Académie de Corse, GIPACOR**,
N° SIRET 182 019 224 00027 représenté par la **directrice du GIPACOR**
Mme Maryse Excoffier,

- VU** l'article L. 4424-5 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/ 253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le contrat de plan Etat-Région pour la Corse 2015-2020,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016, adoptant la Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses et notamment l'article 8 de cette convention,
- VU** la convention conclue entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse en date du ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs dans le cadre du grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré, ainsi que

d'intervenants extérieurs pour des interventions ponctuelles (conférenciers, linguistes,...)

Article 2 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, 2016-2017.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du dispositif

En lien avec l'IEN chargé du grand plan de formation en langue corse du 1^{er} degré, le GIPACOR est chargé de l'organisation, du traitement et du suivi des remboursements des frais de déplacements et d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

Ce dispositif sera géré au sein d'un budget annexe et en comptabilité analytique.

Les remboursements des frais exposés seront calculés en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 : Financement

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à attribuer pour la durée de la présente convention une participation permettant de couvrir la totalité des frais prévus à l'article 3 de la présente convention estimée à 250 000,00 euros pour l'année scolaire 2016-2017 (cf. annexe 1).

Les estimations pour les années suivantes feront chaque année, au mois d'avril, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement de la participation CTC

Le versement de la participation annuelle de la CTC s'effectuera de la manière suivante :

- 85 000 € à la signature de la convention (quatre-vingt cinq mille euros)
- Un deuxième acompte de 85 000 euros sera versé avant le 31 mars 2017 sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées.
- Le solde sera versé avant le 30 juin 2017 sur production par le GIPACOR d'un récapitulatif détaillé et certifié des dépenses réalisées.
- Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du GIPACOR dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque 10071 Code guichet 20000 Numéro de compte 00001000107 Clé RIB 65

Article 6 : Compte-rendu financier

Le GIPACOR s'engage à fournir :

- Un compte-rendu financier détaillé fin décembre et fin mars.
- Un compte-rendu financier annuel à la mi-juillet

Le GIPACOR s'engage à produire à tout moment toute pièce justificative demandée par la CTC.

Article 7 : Révision du montant de la participation CTC

Si nécessaire et suite au compte-rendu financier de fin mars, un avenant permettant de modifier la participation de la CTC sera proposé.

Les crédits non utilisés viendront en déduction du montant de la participation pour l'année suivante.

Article 8 : Modification de la convention

Les parties conviennent que la présente convention pourra être modifiée par avenant après accord des deux parties.

Article 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera reconduite par avenant chaque année sur une durée de 6 ans.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Ajaccio, le 2016

en 6 exemplaires

La Directrice du GIPACOR

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Maryse EXCOFFIER

Gilles SIMEONI

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2016 - 2017**

Semaines n°1 à 3 - Catégorie 5 (Formation des remplaçants contractuels)

Coût Remplaçants / Formateurs

- 20 remplaçants - 2 formateurs
- 1 semaine en observation près de leur domicile
- 2 semaines en formation pris en mains par les CPD/CPC de la circonscription dont 2 jours de regroupement à Corti

Hypothèse :

- 10 remplaçants venant de Bastia
- 10 remplaçants venant d'Ajaccio
- 1 formateur venant de Bastia
- 1 formateur venant d'Ajaccio

1 Semaine d'observation

	Nuitées		Déjeuners		Diner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Remplaçants									
10 remplaçants venant de Bastia	45	0	7,63	50	381,50 €	0	0,00 €	2500	333,50 €
10 remplaçants venant d'Ajaccio	45	0	7,63	50	381,50 €	0	0,00 €	2500	333,50 €
total					763,00 €		0,00 €		667,00 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	7,63	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
total					0,00 €		0,00 €		0,00 €
total général					763,00 €		0,00 €		667,00 €

2 Semaines de formation

	Nuitées		Déjeuners		Diner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Remplaçants									
10 remplaçants venant de Bastia	45	0	7,63	80	610,40 €	0	0,00 €	4000	533,60 €
10 remplaçants venant d'Ajaccio	45	0	7,63	80	610,40 €	0	0,00 €	4000	533,60 €
total					1 220,80 €		0,00 €		1 067,20 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	8	61,04 €	0	0,00 €	400	53,36 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	7,63	8	61,04 €	0	0,00 €	400	53,36 €
total					122,08 €		0,00 €		106,72 €
total général					1 342,88 €		0,00 €		2 516,80 €

2 Jours de regroupement à corti

	Nuitées		Déjeuners		Diner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par diner	nombre de diner	cout Km	nombre de Km	
Coût Remplaçants									
10 remplaçants venant de Bastia	45	0	7,63	20	152,60 €	0	0,00 €	2712	361,78 €
10 remplaçants venant d'Ajaccio	45	0	7,63	20	152,60 €	0	0,00 €	3120	416,21 €
total					305,20 €		0,00 €		777,99 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	2	15,26 €	0	0,00 €	271,2	36,18 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	0	7,63	2	15,26 €	0	0,00 €	312	41,62 €
total					30,52 €		0,00 €		77,80 €
total général					335,72 €		0,00 €		855,79 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2016 - 2017**

Semaines n°4 à 6 - Catégorie 1 (Enseignants bilingues confirmés)
Coût stagiaires confirmés / Remplacants / Formateurs
18 stagiaires confirmés - 18 remplacants - 2 formateurs - 2 remplacants formation continue
3 jours/ semaine à Corte sur 3 semaines soit 9 jours

Hypothèse :

On considère que 9 stagiaires rentrent chez eux le soir
et que les 9 autres viennent d'Ajaccio

- 9 remplacants venant de Bastia
- 9 remplacants venant d'Ajaccio
- 1 formateur venant de Bastia
- 1 formateur venant d'Ajaccio

936

	Nuitées			Déjeuners			Diner			Indemnités kilométriques			Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	Total	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	Total	tarif par diner	nombre de diner	Total	cout Km	nombre de Km	Total	
Coût Stagiaires confirmés													
9 stagiaires venant de Bastia ou Corte	45	0	0,00 €	7,63	81	618,03 €	15,25	0	0,00 €	0,1334	10983,6	1 465,21 €	2 083,24 €
9 stagiaires venant d'Ajaccio	45	54	2 430,00 €	7,63	81	618,03 €	15,25	54	823,50 €	0,1334	8424	1 123,76 €	4 995,29 €
total			2 430,00 €			1 236,06 €			823,50 €			2 588,97 €	7 078,53 €
Coût Remplacants													
9 remplacants venant de Bastia	45	0	0,00 €	7,63	81	618,03 €	15,25	0	0,00 €	0,1334	0	0,00 €	618,03 €
9 remplacants venant d'Ajaccio	45	54	2 430,00 €	7,63	81	618,03 €	15,25	54	823,50 €	0,1334	8424	1 123,76 €	4 995,29 €
total			2 430,00 €			1 236,06 €			823,50 €			1 123,76 €	5 613,32 €
Coût formateurs													
1 formateur venant de Bastia	45	0	0,00 €	7,63	9	68,67 €	15,25	0	0,00 €	0,1334	1220,4	162,80 €	231,47 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	6	270,00 €	7,63	9	68,67 €	15,25	6	91,50 €	0,1334	936	124,86 €	555,03 €
total			270,00 €			137,34 €			91,50 €			287,66 €	786,50 €
total général			5 130,00 €			2 609,46 €			1 738,50 €			4 000,40 €	13 478,36 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2016 - 2017**

Semaines n°15 à 22 - catégorie 3 (enseignants corsophones)

Coût stagiaires corsophones / Remplacants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplacants - 2 formateurs

3 jours/ semaine à Corte sur 8 semaines soit 24 j.c.r.s

Hypothèse :

On considère que 9 stagiaires rentrent chez eux le soir

et que les 9 autres viennent d'Ajaccio

9 remplacants venant de Bastia

9 remplacants venant d'Ajaccio

1 formateur venant de Bastia

1 formateur venant d'Ajaccio

	Nuitées		Déjeuners		Dîner		Indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par dîner	nombre de dîner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires corsophones									
9 stagiaires venant de Bastia ou Corte	45	0	7,63	216	1 648,08 €	0	0,00 €	29678,4	3 959,10 €
9 stagiaires venant d'Ajaccio	45	144	7,63	216	1 648,08 €	144	2 196,00 €	5616	749,17 €
total					3 296,16 €		2 196,00 €	4 708,27 €	16 680,43 €
Coût Remplacants									
9 remplacants venant de Bastia	45	0	7,63	216	1 648,08 €	0	0,00 €	29678,4	3 959,10 €
9 remplacants venant d'Ajaccio	45	144	7,63	216	1 648,08 €	144	2 196,00 €	5616	749,17 €
total					3 296,16 €		2 196,00 €	4 708,27 €	16 680,43 €
Coût formateurs									
1 formateur venant de Bastia	45	0	7,63	24	183,12 €	0	0,00 €	3297,6	439,90 €
1 formateur venant d'Ajaccio	45	16	7,63	24	183,12 €	16	244,00 €	624	83,24 €
total					366,24 €		244,00 €	523,14 €	1 853,38 €
total général					13 680,00 €		6 959,56 €	9 939,69 €	35 214,25 €

La même simulation est faite pour les semaines n°22 à 29 et n°30 à 36 - catégorie 3

Catégorie 3 - total

105 642,74 €

70 428,49 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2016 - 2017**

Semaines n°2 à 36 - catégorie 4 (enseignants non corsophones)

Coût stagiaires débutants / Remplacants / Formateurs

18 stagiaires - 18 remplacants - 2 formateurs universitaires

2 jours/ semaine à Corte sur 34 semaines soit 68 Jours

Hypothèse :

On considère que 9 stagiaires rentrent chez eux le soir

et que les 9 autres viennent d'Ajaccio

9 remplacants venant de Bastia

9 remplacants venant d'Ajaccio

2 formateurs universitaires

	Nuitées		Déjeuners		Dîner		indemnités kilométriques		Total général des frais
	tarif par nuitée	Nombre de nuitées	tarif par déjeuner	nombre de déjeuners	tarif par dîner	nombre de dîner	cout Km	nombre de Km	
Coût Stagiaires débutants									
9 stagiaires venant de Bastia ou Corte	45	0	7,63	612	4 669,56 €	0	0,00 €	84088,8	15 887,01 €
9 stagiaires venant d'Ajaccio	45	306	7,63	612	4 669,56 €	306	0,1334	47736	29 474,04 €
total					9 339,12 €			17 585,43 €	45 361,05 €
Coût Remplacants									
9 remplacants venant de Bastia	45	0	7,63	612	4 669,56 €	0	0,00 €	84088,8	15 887,01 €
9 remplacants venant d'Ajaccio	45	306	7,63	612	4 669,56 €	306	0,1334	47736	29 474,04 €
total					9 339,12 €			17 585,43 €	45 361,05 €
Coût formateurs									
2 formateurs universitaires	45	0	7,63	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €
total					0,00 €			0,00 €	0,00 €
total général					18 678,24 €			35 170,86 €	90 722,10 €

**GRAND PLAN DE FORMATION ACADEMIQUE
LANGUE CORSE
2016 - 2017**

Catégories	nombre de semaines	Coût stagiaires	Coût remplaçants	Coût formateurs	Coût total
5 - Formation des remplaçants contractuels	3 semaines (de 1 à 3)	0,00	4 801,19	337,12	5 138,31
Coût total catégorie 5		0,00	4 801,19	337,12	5 138,31
1 - Enseignants bilingues confirmés	3 semaines (de 4 à 6)	7 078,53	5 613,32	786,50	13 478,35
Coût total catégorie 1		7 078,53	5 613,32	786,50	13 478,35
2 - Enseignants bilingues débutants	4 semaines (de 7 à 10)	8 688,87	6 735,25	968,31	16 392,43
	4 semaines (de 11 à 14)	8 688,87	6 735,25	968,31	16 392,43
Coût total catégorie 2		17 377,74	13 470,50	1 936,62	32 784,86
3 - enseignants corsophones	8 semaines (de 15 à 22)	16 680,43	16 680,43	1 853,38	35 214,24
	8 semaines (de 23 à 30)	16 680,43	16 680,43	1 853,38	35 214,24
	8 semaines (de 31 à 36)	16 680,43	16 680,43	1 853,38	35 214,24
Coût total catégorie 3		50 041,29	50 041,29	5 560,14	105 642,72
4 - enseignants non corsophones	34 semaines (de 2 à 36)	45 361,05	45 361,05	0,00	90 722,10
Coût total catégorie 4		45 361,05	45 361,05	0,00	90 722,10
Coût total du grand plan de formation		119 858,61	119 287,35	8 620,38	247 766,34



Le Contrat de plan 2015-2020 pour la Corse est conclu entre

L'Etat,
représenté par M. Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
d'une part,

et

La Collectivité territoriale de Corse,
représentée par M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'autre part.

Vu les circulaires du Premier Ministre relatives à la préparation des contrats de plan Etat-Région 2014-2020

Vu les éléments de cadrage apportés par les cahiers des charges de chaque thématique du contrat de plan

Vu le mandat de négociation donné par le Premier Ministre au Préfet de Corse le 18 novembre 2014 ;

Vu le courrier du Premier Ministre du 18 août 2015 adressé au président du Conseil Exécutif de Corse,

Vu l'avis n° 2015-28 du Conseil économique, social et culturel de la Corse sur le projet de contrat de plan Etat-Région adopté au cours de la session plénière du 27 octobre;

Vu l'adoption par l'Assemblée de Corse du Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse le 29 octobre 2015 ;

Vu l'avis et l'accord donné par le CGET pour le Premier Ministre au Préfet de Corse le 5 novembre 2015 pour procéder à la signature du contrat de plan Etat-Région,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent pour six ans à mettre en œuvre conjointement les opérations décrites dans le présent document intitulé « Contrat de plan Etat-Collectivité territoriale de Corse 2015-2020 ».

Article 2

Pour l'ensemble du Contrat de plan, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse engagent les moyens financiers suivants :

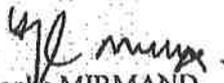
- pour l'Etat : 101,518 millions d'euros
- pour la Collectivité Territoriale de Corse : 101,55 millions d'euros

Article 3

Le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés conjointement de l'exécution du Contrat de plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13 novembre 2015

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud


Christophe MIRMAND

Le Président
du Conseil Exécutif de Corse


Paul GIACOBBI



Contrat de plan Etat – Collectivité territoriale de Corse 2015-2020



octobre 2015

Sommaire

Préambule.....	4
Orientations stratégiques de la Corse	4
Tableau général des financements du CPER 2014-2020	7
Volet mobilité multimodale	8
Éléments de contexte.....	9
Les transports routiers.....	9
Objectif MO1 – Infrastructure ferroviaire.....	11
Enjeux	11
Actions retenues dans le CPER.....	12
Mesure 1. Accroître la capacité de gestion du trafic, notamment sur Bastia et Ajaccio, en équipant le réseau du nouveau système de gestion des circulations.....	12
Mesure 2. Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	13
Récapitulatif des objectifs MO (en M€).....	14
Volet enseignement supérieur, recherche et innovation.....	15
Contexte général.....	16
Un cadre institutionnel unique en matière d'enseignement supérieur et de recherche.....	16
Une université, acteur central de l'enseignement supérieur et de la recherche en Corse	17
Des opérateurs nationaux et locaux, publics comme privés, acteurs et partenaires de la recherche en Corse	18
La stratégie vertueuse d'une politique scientifique.....	19
Enjeux	19
Objectif ESRI1 – Disposer d'un campus universitaire rénové et connecté.....	21
Récapitulatif de l'objectif ESRI1 (en M€)	23
Objectif ESRI2 – Soutenir la dynamique de la recherche en Corse.....	24
Récapitulatif de l'objectif ESRI2 (en M€)	25
Objectif ESRI3 – Ouvrir l'enseignement supérieur et la recherche sur son environnement territorial au service de l'innovation.....	26
Récapitulatif de l'objectif ESRI3 (en M€)	27
Volet transition écologique et énergétique.....	29
Éléments de contexte.....	29
Objectif TEE1 - Transition énergétique et changement climatique	29
Actions retenues dans le CPER.....	30
Mesure 1: Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.....	30
Mesure 2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables	31
Mesure 3: Accompagner les démarches de territoires « Energie – Air – Climat ».....	32
Objectif TEE2 - Biodiversité et préservation des ressources	33
Actions retenues dans le CPER.....	34
Mesure 1 : Améliorer la gestion durable et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques	34
Mesure 2 : Préserver et restaurer la biodiversité terrestre et marine.....	36
Mesure 3 : Soutenir les collectivités locales dans leur démarche territoriale de développement durable	37
Mesure 4 : Aménager et gérer les sites naturels emblématiques de l'île	37
Objectif TEE3 - Les risques naturels	37
Enjeux	37
Actions retenues dans le CPER.....	38
Objectif TEE4 - Économie circulaire et gestion des déchets	38
Actions retenues dans le CPER.....	39
Mesure 1 : Prévenir la production de déchets et développer l'économie circulaire	39
Mesure 2 : Optimiser la gestion, le recyclage et la valorisation des déchets	39
Récapitulatif des objectifs TEE (en M€).....	39
Volet numérique.....	42

Éléments de contexte.....	42
Objectif NUM1 - Numérique	42
Enjeux.....	42
Actions retenues dans le CPER.....	44
Mesure 1 : Développer l'écosystème numérique dans le monde de l'éducation.....	45
Mesure 2 : Soutenir la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique.....	44
Mesure 3 : Renforcer la collaboration des acteurs de l'information géographique en Corse.....	45
Récapitulatif des objectifs NUM (en KE)	48
Valorisation des crédits en ME - Fonds pour la société numérique (FSN).....	49
Volet emploi, orientation et formation professionnelle	51
Éléments de contexte.....	51
Objectif EM.....	51
Enjeux.....	51
Actions retenues dans le CPER.....	52
Mesure 1. Favoriser la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs les plus représentatifs en Corse avec l'appui de l'observatoire régional emploi formation (OREF) et de l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) dans une démarche prospective et d'adaptation des outils de la stratégie régionale pour l'emploi.....	52
Mesure 2. Soutenir l'accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et la professionnalisation des acteurs.....	52
Mesure 3. Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et anticiper les mutations économiques en identifiant et en accompagnant les entreprises.....	52
Mesure 4. Accompagner le déploiement des accords de branche nationaux et les accords régionaux d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC.....)	52
Récapitulatif des objectifs EM (en €).....	53
Volet territorial	55
Éléments de contexte.....	55
Volet rural.....	56
Objectif TER1 - Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux.....	56
Objectif TER2. Préserver et organiser les espaces ruraux : amélioration de l'accès et de l'offre d'accueil du public en montagne.....	58
Volet urbain.....	59
Enjeux.....	59
La politique urbaine : territoires et programmes.....	59
Enjeux, axes retenus et types d'actions.....	61
Volet Langue corse.....	66
Enjeux.....	66
La vitalité de la langue corse en 2013.....	66
La langue corse dans l'enseignement.....	66
Le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse et du partenariat avec le Rectorat.....	66
Le Plan « Lingua 2020 » :.....	67
Actions retenues dans le CPER.....	67
Mesure 1. Former les enseignants.....	68
Mesure 2. Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses.....	68
Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants.....	68
Mesure 4. Équiper les sites bilingues en ressources numériques.....	68

Preamble

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le Gouvernement a souhaité acter pour cinq ans les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat et les Régions.

Cette nouvelle génération de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 constitue un véritable catalyseur d'investissements et doit permettre d'élever le niveau d'équipement des régions, de soutenir l'emploi et de préparer l'avenir. Ce CPER organise désormais la convergence de financements qui étaient jusqu'alors dispersés en favorisant les projets structurants dans les territoires. D'autres sources de financements sont également mobilisées puisque plusieurs opérateurs de l'Etat sont parties prenantes des CPER, comme l'ADEME ou l'ANRU. Une partie du programme d'investissement d'avenir est également territorialisée et inscrite dans les contrats. Les fonds sont notamment mobilisables pour compléter et s'articuler avec la mise en œuvre des fonds structurels européens dont les régions sont autorités de gestion.

Ces nouveaux contrats se caractérisent par leur dimension resserrée et stratégique et six volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis. A ces six volets s'ajoute la priorité transversale de l'emploi. Aussi, les CPER visent à relancer l'investissement public et soutenir l'emploi, mettre en cohérence des politiques publiques en faisant converger des financements en faveur de projets structurants et soutenir le développement des territoires les plus vulnérables.

L'Etat et la collectivité territoriale de Corse ont bâti une stratégie de développement commune et s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations visant à développer et aménager le territoire. Ce CPER est le fruit d'une concertation initiée par l'Etat et la collectivité territoriale de Corse début 2014.

Orientations stratégiques de la Corse

L'Etat et la collectivité territoriale de Corse (CTC) ont conduit leurs réflexions en cohérence avec les différents programmes connexes qui interviendront sur la période 2015/2020. La stratégie définie, vise à s'appuyer sur les atouts de la Corse pour renforcer son dynamisme et son attractivité. L'emploi reste la priorité traitée de façon transversale dans les différentes thématiques. Cette démarche s'est appuyée sur les schémas régionaux existants ou en cours d'élaboration (PADDUC, SRCAE, SDAGE,...). La collectivité territoriale de la Corse et l'Etat ont choisi d'accompagner les transitions de la société Corse en s'appuyant sur les orientations du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse. Trois défis majeurs ont été mis en avant.

Tout d'abord, le CPER envisage la transition écologique et énergétique comme un levier puissant de la croissance économique en Corse. Il s'agit, d'une part, de consommer mieux ou moins afin de maîtriser la croissance des besoins énergétiques et d'économiser les ressources et, d'autre part, de valoriser les ressources locales de façon à produire une grande part d'énergie en Corse et favoriser ainsi la croissance de l'emploi. Ces enjeux sont particulièrement prégnants tant le patrimoine naturel de la Corse est riche et diversifié. Dès lors, il importe de le protéger et de le valoriser. Ainsi, l'Etat et la CTC soutiennent les projets visant à conduire une politique ambitieuse de maîtrise de l'énergie, d'économie circulaire et de gestion des déchets tout en s'appuyant sur une gamme diversifiée d'énergies renouvelables avec un fort potentiel de développement. Aussi, afin de faciliter la prise en compte de l'environnement et accompagner les porteurs de projets et acteurs locaux dans ce sens, des éco-critères ont été identifiés pour chaque mesure. Ils ont été inspirés par les objectifs ambitieux du PADDUC en matière d'aménagement ainsi que par la démarche d'Agenda 21, portés par la CTC. Ils doivent permettre de garantir que les projets financés au titre du CPER 2015-2020 contribuent à la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement, en cohérence avec les orientations régionales.

Ensuite, la deuxième grande orientation stratégique qu'ont retenue l'Etat et la CTC vise à accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région. Dans un contexte où la Corse demeure une région attractive et dont le dynamisme démographique demeure constant, l'Etat et la CTC ont choisi de renforcer le réseau ferroviaire de la Corse en y consacrant une enveloppe conséquente de 30 M€ en vue notamment de développer l'intermodalité et ainsi améliorer la communication et les transports, enjeux majeurs pour toute l'île. Cet enjeu est d'autant plus marqué dans un territoire dont une grande partie est constituée par des espaces ruraux qui se caractérisent par un fort enclavement. Ces espaces font face à d'importants problèmes d'accessibilité et sont insuffisamment desservis en services fondamentaux. Or, la continuité des services et leur accessibilité pour les populations représentent un enjeu fort pour l'Etat et la CTC. Conformément au projet régional de développement durable décliné dans les différents livrets du PADDUC, la mise en œuvre du volet territorial du CPER cherchera à corriger les effets de ce déséquilibre structurel dans un souci d'égalité des territoires et de maintien de cohésion sociale et territoriale. Aussi, en complémentarité des mesures retenues dans le programme de développement rural de la Corse, le CPER interviendra notamment pour la mise en place de maisons de services au public mais aussi en valorisant ces espaces ruraux en participant à l'amélioration et à la remise aux normes des opérateurs touristiques. Dans le même objectif d'atténuation des inégalités, la CTC et l'Etat se mobilisent aussi dans le cadre du CPER afin d'intervenir au sein de démarches territoriales intégrées sur les quartiers urbains identifiés comme concentrant les principales difficultés économiques et sociales de la région. Enfin, la langue corse constitue un vecteur fort de la cohésion sociale de l'île, en tant que valeur commune et marqueur essentiel de la spécificité du territoire, facteur de développement culturel et accompagnant le développement économique. C'est

pourquoi l'Etat et la CTC ont tenu à accompagner et soutenir le bilinguisme en finançant des opérations à hauteur de 17.5M€.

Enfin, la troisième orientation stratégique que se sont fixés l'Etat et la CTC vise à soutenir la transition du numérique qui joue un rôle déterminant dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne et qui retentit sur le volet enseignement et recherche. Aussi, afin que le CPER joue pleinement son rôle de catalyseur, les principaux objectifs retenus pour la période consistent à rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau très haut débit (Programme des investissements d'avenir -PIA) et favoriser la structuration d'un pôle d'excellence d'entreprises dans le domaine du numérique. Cette stratégie doit s'exprimer autour d'acteurs susceptibles d'impulser des dynamiques de projets innovants.

Cette stratégie intervient en cohérence et en complémentarité avec les différents programmes qui interviendront pendant la période 2015/2020 ainsi qu'avec les politiques sectorielles menées de manière concomitante sur le territoire de la Corse.

Tableau général des financements du CPER 2014-2020

partis Etat et opérateurs Etat en M€	Financement Etat	Taux Etat maximal/min	Financement CTC	Financement autres collectivités territoriales	Taux collectivités locales max/min	valeurs indicatives non contractuelles dans le CPER				Coût total (par kilomètre)
						Financement privé	Financement Fédér/F59	Financement Fédér/F59	Taux Europe max/min	
Crédits contractualisés										
Zoie mobilité multimodale	conf Dreal	15	en attente	50/20		0			conf DAEI	50
Zoie enseignement supérieur-recherche	conf D2RT	8	1	50/20	7	20			conf DAEI	41,2
Zoie BOP 172										
Zoie transition écologique et énergétique	conf Dreal	30,76	28,95	50/20	23				conf DAEI	143,76
Zoie numérique	conf D2RT	2,2	0,6745	50/20	0				conf DAEI	3,3725
Zoie emploi	conf Direccte	5,55	en attente	50/20	1,6				conf DAEI	11,55
Zoie territorial (crédits non individualisés)	conf SGAC/Dreal	6,1	7,125	50/20	6,3				conf DAEI	27,525
Zoie territorial mesures politiques de la ville ANRU	conf Dreal	4	2	50/20	3					10
Zoie langue corse	conf Restorat	8,71	en attente	50/20	6,3					17,42
Total nouvelle maquette		80,35	en attente	50/20	44,6					
Total nouveaux crédits contractualisés		80,35	en attente	50/20	44,6					
Crédits valorisés										
Zoie numérique (PIA - Plan France TD)	conf D2RT	13,7	en attente	50/20	11	0			en attente	42,33
Zoie innovation, filières Génier	conf SGAC	5	en attente	50/20	0	0			en attente	8
Zoie territorial politique de la ville CGET		2,5	2,8		3					8,2
Total crédits valorisés		21,2			11	0				
Total crédits contractualisés et valorisés		101,55	41,675		35,6245	55,6	6,3			343,4675
Taux moyens										50 % (mini)

- lorsque CTC est maître d'ouvrage le taux maxi de participation de la CTC est de 50%
- lorsque une collectivité locale est maître d'ouvrage le taux maximum de participation de la CTC est de 30%, le taux minimum de la collectivité locale est de 20%

* crédits indicatifs investissement et fonctionnement politique de la ville

Volet Langue corse

Objectif TER: Accompagner en l'accélération la progression vers la généralisation du bilinguisme.

Enjeux

La vitalité de la langue corse en 2013

Selon l'enquête sociolinguistique conduite par la CTC en novembre 2012, 86 % des insulaires estiment « important ou très important » le problème de la langue et 90 % de la population souhaitent pour l'avenir une société bilingue français-corse.

Il convient de rappeler que la langue corse est classée par l'UNESCO parmi les langues en danger d'extinction.

L'enquête de novembre 2012 conduite par la CTC visait à connaître plus précisément les compétences linguistiques, les attitudes des insulaires envers la langue corse, et dans une moindre mesure, leurs pratiques. L'enquête étant basée sur du déclaratif, l'écart entre l'expression du désir d'usage et l'usage réel peut être significatif. Il appartiendra en retour à l'institution de développer d'autres enquêtes afin de mesurer et d'explicitier cet écart. Au terme de cette étude, on peut observer un certain nombre de tendances quant à la vitalité de la langue corse :

- la Corse compterait entre 86 800 et 130 200 locuteurs corsophones pour une population de 300 000 habitants ;
- 90 % des sondés pensent qu'à l'avenir en Corse, il faudrait parler corse et français ;
- 58 % déclarent comprendre le corse "bien" ou "assez bien" ;
- plus d'un quart le parlerait "bien" (28 %).

Les réponses aux différentes questions de l'enquête font notamment apparaître un fort « désir de langue » dans les domaines de l'enseignement, de la musique, des médias, de la formation professionnelle...

La langue corse dans l'enseignement

Le projet éducatif, inscrit dans le Cahier n° 5 « lingua è cultura corsa » du PRDF du 29 juin 2006 et dans les deux conventions État-CTC du 30 octobre 2007, visait à « offrir à tous les élèves la perspective d'un bilinguisme ouvert sur le plurilinguisme ». Les résultats ont cependant été très en retrait des objectifs.

Les aspects positifs :

- filières bilingues créées dans la quasi-totalité des maternelles à plus de quatre classes, seuils minimaux en CP et CE1 atteints ;
- objectifs CP et CE1 atteints ;
- achèvement du maillage des secteurs de recrutement des collèges en sites bilingues du premier degré ;
- forte augmentation des inscrits en langue corse en sixième jusqu'à 90 %, augmentation des effectifs en collège à 61 % ;
- exécution financière très satisfaisante de la convention additionnelle au contrat de projets État-CTC.

Les axes à améliorer :

- le cursus bilingue en école maternelle concerne 37 % des élèves, loin encore de la généralisation ;
- le pourcentage d'élèves en cursus bilingue en premier degré est de 30 % ;
- l'objectif de parité horaire français-corse n'est atteint que dans une minorité de sites ;
- la plupart des filières de collège sont insuffisamment alimentées par les sites bilingues du premier degré ;
- le pourcentage d'élèves en sections bilingues de collège est de 15,44 % ; l'objectif avait été fixé à 33 % ;

- le lycée demeure le maillon faible avec 22 % d'élèves étudiant le corse et n'assure que rarement le suivi des filières bilingues de collège ;
- les compétences à acquérir restent largement à améliorer ;
- la filiérization engendre des effets pervers ; l'objectif est aujourd'hui la généralisation.

Le cadre juridique de l'enseignement de la langue corse et du partenariat avec le Rectorat

L'article L.4424-5 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« L'Assemblée adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'État ».

« Cette convention prévoit les mesures d'accompagnement nécessaires, et notamment celles relatives à la formation initiale et à la formation continue des enseignants. ».

Il y a traditionnellement deux contractualisations entre l'État et la CTC :

- le contrat de plan ou, pour la période 2007-2013, une convention additionnelle au contrat de projets État-CTC, spécifiquement financière, qui concerne des programmes d'accompagnement de l'enseignement de la langue corse et bilingue ;
- la convention prévue à l'article L.4424-5 précité pour la mise en œuvre du Plan de développement voté par l'Assemblée de Corse, en termes d'objectifs et d'organisation.

Le présent CPER n'est donc qu'un aspect de la contractualisation avec l'État, une convention globale de mise en œuvre du Plan Lingua 2020 pour la partie enseignement devra être conclue.

Le Plan « Lingua 2020 » :

La délibération du 16 avril 2015 a établi le nouveau plan stratégique Lingua 2020 qui définit la stratégie de progression vers la normalisation de la langue et une société bilingue à l'horizon 2020 en traçant les perspectives à plus long terme.

Au niveau de l'enseignement, Lingua 2020 propose de nombreuses mesures pour la période du présent CPER : les expérimentations d'immersion en maternelle, la généralisation du concours bilingue pour les professeurs des écoles ainsi que la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de formation continue des enseignants, afin de préparer la généralisation de l'enseignement bilingue pour tous les élèves de l'Académie.

Actions retenues dans le CPER

Mesure 1. Former les enseignants

La formation des enseignants est le socle de la réussite du plan de développement de l'enseignement de la langue corse. 54 % des enseignants du 1^{er} degré se déclarent corsophones et ils sont 34 % à être habilités. Au collège 251 enseignants sont habilités. Il convient donc de faire un effort exceptionnel dans ce domaine en formant les professeurs.

Cette formation va pouvoir être organisée de façon massive grâce à la décision de la ministre de l'Éducation nationale d'attribuer à l'Académie 20 postes de remplaçants en moyenne durant 6 ans. Ces postes sont expressément destinés à permettre l'organisation de stages pour les maîtres du premier degré.

La formation initiale et continue des enseignants s'envisage par rapport aux objectifs de :

- généralisation de l'enseignement bilingue à l'école primaire ;
- expérimentation en maternelle des filières en immersion pour ce qui concerne les disciplines non linguistiques ;
- généralisation de l'enseignement des trois heures hebdomadaires de langue corse hors classes bilingues ;

- augmentation du pourcentage d'élèves de collège en classes bilingues ;
- continuité des filières bilingues au premier et au second degré.

« L'Etat assurant les moyens de remplacement des enseignants, la CTC pourra soutenir l'organisation de stages d'immersion pour la formation initiale et continue des enseignants »

Mesure 2. Assurer le fonctionnement des centres de séjour et d'études corses

Les centres de séjour et d'études corses accueillent, dans les deux départements, des groupes d'élèves et d'enseignants pour des activités immersives en langue corse dans un cadre extrascolaire. Ils offrent aux élèves les conditions d'une immersion linguistique sur des séjours d'une durée allant d'une journée à Bastia ou Loreto di Casinca à une semaine à Savaghju et Bastelica.

2000 élèves fréquentent annuellement ces centres linguistiques pour un total d'environ 7000 journées enfants. 15 000 élèves ont pu ainsi fréquenter ces centres qui offrent aux élèves et aux enseignants un moment fort de pratique de la langue comme outil d'enseignement et langue de communication.

C'est un dispositif d'accompagnement indispensable aux écoles bilingues notamment.

L'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse cofinancent le fonctionnement de ces centres et envisagent de soutenir la création de deux centres à la journée en Corse du Sud afin d'équilibrer l'offre territoriale.

Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants

Il convient dans ce domaine de continuer la politique efficace mise en place depuis la précédente convention, notamment dans le cadre du partenariat pluriannuel avec le réseau CANOPE (ex CRDP de Corse). L'édition est le pilier de l'enseignement et dans ce domaine l'urgence est la mise à disposition de nouveaux manuels d'enseignement du corse conformes au cadre européen commun de référence pour les langues et favorisant l'entraînement à l'expression orale.

Il faut continuer et amplifier l'action en direction :

- de l'édition de manuels de disciplines non linguistiques et ressources en ligne ;
- de l'augmentation du nombre d'outils pédagogiques pour l'école maternelle et la petite enfance ;
- de l'élaboration de « référentiels métier » ;
- de la création d'outils pédagogiques s'appuyant sur le patrimoine hérité à partir de contes traditionnels, par exemple ;
- du soutien à l'édition d'œuvres de littérature jeunesse.

Mesure 4 - Aide au développement des sites bilingues :

Des ressources numériques en langue corse sont désormais mises à disposition concernant la littérature, la culture et l'environnement et permettent de traiter la langue corse sur les supports technologiques modernes désormais familiers.

L'accès au réseau est aujourd'hui en voie d'achèvement sur l'ensemble du territoire.

Il convient donc d'apporter aux établissements du second degré et écoles de Corse l'équipement nécessaire à l'exploitation de toutes les ressources : tableaux interactifs, ordinateurs, logiciels, tout en assurant le soutien aux projets pédagogiques et aux ateliers de pratique artistique.

Il importe également d'intensifier la conception et le développement de services en ligne de positionnement, d'évaluation et de certification de compétences en langue corse conformes au cadre européen des compétences linguistiques.

L'effort de l'Etat est valorisé sur les bases suivantes :

- 20 ETP (en moyenne) prévus pour le 1er degré, soit une valorisation à hauteur de 1 M€ par an,
- 125 000 € par an sur les crédits pédagogiques du premier degré,
- 141 000 € par an sur les crédits pédagogiques du second degré,
- 150 heures supplémentaires / année sur les crédits pédagogiques du second degré, soit 187 500 €.

Opérations	Total 6 ans	CTC	Etat
Formation des enseignants	8 058 000 €	900 000 €	7 158 000 €
Centres d'immersion	4 488 000 €	3 618 000 €	870 000 €
Outils pédagogiques	2 790 000 €	2 100 000 €	690 000 €
Aide au développement des sites bilingues	2 100 000 €	2 100 000 €	-
TOTAL	17 436 000 €	8 718 000 €	8 718 000 €

Modalités d'exécution du contrat

Durée du contrat de plan

Le présent contrat porte sur la période 2015-2020 inclus, il pourra être complété, pour son application, par des conventions particulières notamment avec les autres financeurs.

Modalités financières d'exécution du contrat de plan

Les engagements financiers de l'État et de la Collectivité territoriale de Corse dans le présent contrat sont récapitulés en annexe de ce document.

Les crédits de l'État et de la Collectivité territoriale de Corse sont mis en œuvre respectivement par le préfet de Région et par le Président du conseil exécutif de la CTC, selon les procédures comptables et réglementaires propres à chaque partenaire.

Il est précisé que les financements sur lesquels chacune des parties s'engage ne sont pas exhaustifs des autres formes d'aides dont les opérateurs prévues au contrat peuvent bénéficier le cas échéant.

Le contrat de plan définit des actions que l'État et la Collectivité territoriale de Corse s'engagent à mener conjointement ; ces actions doivent être conformes aux législations et réglementations nationales et communautaires en vigueur.

Révision du contrat de plan

Le présent contrat et ses conventions particulières peuvent être révisés en tout ou en partie d'un commun accord entre les partenaires concernés lorsque les conditions d'exécution du contrat démontrent la nécessité de procéder à une modification de certaines clauses. Cette révision se fera par dans le cadre d'avenants qui seront négociés et signés dans les mêmes conditions que le présent contrat.

Critères d'éco-conditionnalité

Un des objectifs des CPER 2015-2020 étant de contribuer à la transition écologique et énergétique, des critères d'éco-conditionnalité ont été élaborés à cet effet.

Gouvernance

Le suivi et l'évaluation du CPER seront effectués aux niveaux régional et national. Ils sont articulés avec le travail d'évaluation conduite sur fonds européens structurels et d'investissement, les objectifs des deux programmes étant partagés (inclusion sociale et territoriale, développement durable et équilibré).

Au niveau régional, un comité régional co-présidé par le Préfet de région et le Président du conseil exécutif se réunira chaque fois que nécessaire pour débattre des actions CPER. Au moins une fois par an, il validera et tirera les conséquences du bilan annuel d'exécution. A l'initiative des co-présidents, tout autre acteur pourra être invité.

La programmation des crédits de financement s'appuiera sur les dispositifs de programmation des différentes politiques d'intervention.

Suivi

Un suivi annuel d'exécution des réalisations physiques, financières (engagement et mandatement), et qualitatives sera effectué. Une analyse des modalités de mise œuvre et des effets produits alimentera les débats sur les aménagements demandés à mi-parcours.

L'application Synergie est l'outil de suivi du CPER de l'État. Pour ce qui concerne la région Corse, le suivi du CPER pourra s'appuyer sur l'outil Synergie si ce dernier est opérationnel et efficace pour les objectifs de suivi du CPER 2015-2020 recherchés par le comité régional.

Evaluation

L'évaluation du CPER sera régulière et répondra à une périodicité préalablement définie par le comité régional et adaptée à chaque thématique.

L'évaluation se décline sur les six années du contrat avec deux points de rendez-vous majeurs :

- 2017 : évaluation à mi-parcours en application de la clause de revoyure ;
- 2020 : évaluation pour permettre de lancer la génération suivante de contrats de plan.

Evaluation stratégique environnementale

1. Rappel de la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions du code de l'environnement (article R122-7 notamment), le CPER doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le préfet de région est l'autorité environnementale administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour cette procédure. Il est assisté par la DREAL pour l'exercice de cette compétence.

Une évaluation stratégique environnementale (ESE) doit être réalisée de façon itérative avec l'élaboration du CPER afin que l'évaluation des impacts puisse être assurée au fur et à mesure et les mesures compensatoires éventuellement nécessaires soient intégrées le plus en amont possible.

Cette évaluation est présentée à l'avis de l'autorité environnementale. La préparation de cet avis nécessite la consultation de services, dont l'Agence régionale de santé et les préfetures de département.

L'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font alors l'objet d'une publicité et d'une mise à disposition du public. Les durées minimales sont, pour la publicité, de huit jours avant le début de la mise à disposition du public, et pour cette dernière, d'un mois.

A l'issue de la procédure, le projet de CPER fait l'objet, si besoin, d'une mise au point finale et peut être signé.

2. La procédure retenue pour la Corse

Pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du CPER, il a été retenu le principe d'utiliser comme référence, l'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.

En effet, le CPER et le PO FEDER-FSE portent sur les mêmes thématiques (hormis la mobilité), sur le même territoire et sur la même période. Ces deux programmes sont co-rédigés par l'État et la Région et présentent entre eux des articulations. Enfin l'état des lieux environnemental est, par définition, le même pour ces deux programmes.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16/248 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet de l'acte : APPROUVANT LES CONVENTIONS ACADEMIE DE CORSE/CTC ET CTC/GIPACOR RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION DES ENSEIGNANTS EN LANGUE CORSE

.....

Date de décision: 28/10/2016

Date de réception de l'accusé 08/11/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 16_248

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20161028-16_248-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

.....

Nom du fichier : DELIBERATION N° 16-248 AC.doc (02A-232000018-20161028-16_248-DE-1-1_1.pdf)

**Annexe : DELIBERATION N° 16-248 AC - Convention entre l'Académie de Corse et la CTC.pdf (02A-232000018-20161028-16_248-DE-1-1_2.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16/248 AC**

**Annexe : DELIBERATION N° 16-248 AC - Convention entre la CTC et le GIPACOR.pdf (02A-232000018-20161028-16_248-DE-1-1_3.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16/248 AC**

**Annexe : DELIBERATION N° 16-248 AC - Annexe 5.pdf (02A-232000018-20161028-16_248-DE-1-1_4.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16/248 AC**

**Annexe : DELIBERATION N° 16-248 AC - Annexe 4.pdf (02A-232000018-20161028-16_248-DE-1-1_5.pdf)
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 16/248 AC**

**ASSEMBLEE DE CORSE
ASSEMBLEA DI CORSICA**

**DELIBERATION N° 17/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS
CTC - ACADEMIE DE CORSE ET CTC-GIPACOR RELATIVES
A LA MISE EN ŒUVRE DU GRAND PLAN DE FORMATION
DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE POUR L'ENSEIGNEMENT
EN LANGUE CORSE POUR LA PERIODE 2017-2018
DANS LE CADRE DU CPER**

**DELIBERAZIONE N° 17/238 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
PURTENDU APPRUBAZIONE DI L'AVVENENTI N° 1
A E CUNVENZIONI CTC - ACCADEMIA DI CORSICA E CTC-
GIPACOR RILATIVE A A MESSA IN OPERA DI U GRAN PIANU
DI FURMAZIONE DI L'INSIGNANTI DI U PRIMU GRADU IN LINGUA
CORSA PER U PERIUDU 2017-2018 IN U QUADRU DI U CPER**

**SEANCE DU 28 JUILLET 2017
SEDUTA DI U 28 DI LUGLIU DI U 2017**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

In u dui mila è diciasette, è u vint'ottu di lugliu, l'Assemblea di Corsica, cunvucata sicondu e regule, si hè adunita à u numeru impostu da a lege, in u locu solitu di e so sedute, sottu à a presidenza di u signore Jean-Guy TALAMONI, Presidente di l'Assemblea di Corsica.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ERANU PRESENTI : e Signore è i Signori

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François,
BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Matteo,
COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI
Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie,
NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI
Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI
Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel,

TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :
ERANU ASSENTI È AVIANU DATU PRECURA :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
 M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
 Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
 M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu
 M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
 M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
 Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
 M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
 M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.
ERANU ASSENTI : e Signore è i Signori

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE
L'ASSEMBLEA DI CORSICA

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VISTU u codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, parte IV^a,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
VISTU a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile di u 2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
VISTU a deliberazione n° 15/253 AC di u 29 d'ottobre di u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-Région 2015-2020, .
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,

- VISTU** u CPER 2015-2020 per a Corsica, firmatu u 13 di nuvembre di u 2015,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VISTU** a deliberazione n° 16/053 AC di l'Assemblea di Corsica in data di l'ondecim di marzu di u 2016, dendu accunsentu à u regulamentu finanziariu di a Cullettività Territoriale di Corsica,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VISTU** a deliberazione n° 16/081 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 15 d'aprile di u 2016 purtendu apprubazione di u bugettu primaticciu di a Cullettività Territoriale di Corsica per l'eserciziu 2016,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 adoptant la convention Etat-CTC relative à la mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,
- VISTU** a deliberazione n° 16/140 di l'Assemblea di Corsica in data di u 23 di ghjugnu di u 2016 aduttendu a cunvenzione Etat-CTC rilativa à a messa in opera di u pianu di sviluppu di l'insignamentu di a lingua et di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VISTU** a deliberazione n° 16/241 AC di l'Assemblea di Corsica di u 27 d'ottobre di u 2016 purtendu apprubazione di u bugettu complementariu di a Cullettività Territoriale di Corsica per l'eserciziu 2016,
- VU** la délibération n° 16/248 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse,
- VISTU** a deliberazione n° 16/248 AC di l'Assemblea di Corsica di u 28 d'ottobre di u 2016 aduttendu e cunvenzione Accademia di Corsica/CTC è CTC/GIPACOR rilative à a messa in opera fianziaria di u Gran Pianu di Furmazione di l'insignanti in lingua corsa,

- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- VISTU** a deliberazione n° 17/035 AC di l'Assemblea di Corsica in data di u 23 di ferraghju di u 2017 purtendu apprubazione di u bugettu primaticciu di a Cullettività Territoriale di Corsica per l'eserciziu 2017,
- VU** la convention n° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n° 16SFE11 firmata trà l'Accademia di Corsica è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- VU** la convention n° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse du 14 novembre 2016,
- VISTU** a cunvenzione n° 16SFE12 firmata trà u GIPACOR è a Cullettività Territoriale di Corsica per a messa in opera di u pianu di furmazione in lingua corsa di u 14 di nuvembre di u 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- VU** l'avis n° 2017-88 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- VISTU** l'avisu n° 2017-88 di u Cunsigliu Economicu, Suciale è Culturale di Corsica, di u 25 di lugliu di u 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- NANTU** à u raportu di a Cummissione di u Sviluppù Suciale è Culturale,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,
- NANTU** à u raportu di a Cummissione di e Finanze è di a Pianificazione,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DOPU DELIBERATU NE**

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 1 la convention Académie de Corse - Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier

degré en langue corse pour l'année 2017-2018, telle que jointe en annexe n° 1.

DECIDE de prolonger par l'avenant n° 1 la convention GIPACOR - Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2017-2018, telle que jointe en annexe n° 2.

ARTICULU PRIMU :

DECIDE di tirà avanti per via di l'avvenente n° 1 a convenzione Accademia di Corsica - Cullettività Territoriale di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu grandu in lingua corsa, per l'annu 2017-2018, in cunfurmità incù u documentu in appicciu n° 1.

DECIDE di tirà avanti per via di l'avvenente n° 1 a convenzione GIPACOR - Cullettività Territoriale di Corsica relativa à a messa in opera di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu grandu in lingua corsa, per l'annu 2017-2018, in cunfurmità incù u documentu in appicciu n° 2.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer :

- L'avenant n° 1 à la convention n° 16SFE11 Académie de Corse - Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2017-2018, telle que jointe en annexe n° 1 ;
- L'avenant n° 1 à la convention n° 16SFE12 GIPACOR - Collectivité Territoriale de Corse concernant la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré en langue corse pour l'année 2017-2018, telle que jointe en annexe n° 2.

ARTICULU 2 :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà :

di u gran pianu di furmazione di l'insignanti di u primu gradu in lingua corsa per l'annu 2017-2018..... 150 580,00 Euros

SOMMA AFFETTATA 150 580,00 Euros

DISPUNIBILE TORNA..... 2 864 384,00 Euros

ARTICLE 4 :

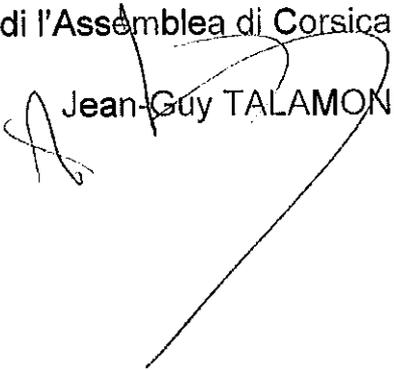
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICULU 4 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività Territoriale di Corsica.

AJACCIO, le 28 juillet 2017
AIACCIU, u 28 di lugliu di u 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,
U Presidente di l'Assemblea di Corsica,


Jean-Guy TALAMONI

SYNTHÈSE DU RAPPORT SFE 2018-23
Avenants n°2 aux convention CTC- Académie de Corse et CTC-
GIPACOR relatives à la mise en œuvre du grand plan de formation
des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue
corse pour la période 2018-2019 dans le cadre du CPER

Opportunité et contenu

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER 2016-2021 et de la convention ÉTAT/CTC d'application relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse. .

L'État s'est engagé à prendre en charge la rémunération de l'équivalent de 20 ETP contractuels qui remplaceront les professeurs des écoles inscrits au grand plan de formation en langue et culture corse ainsi que la rémunération des différents formateurs, quel que soit leur statut, associés à la mise en œuvre de la formation.

La Collectivité Territoriale de Corse de son côté, s'est engagée à prendre en charge les frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs.

L'objectif de ce plan est de parvenir à former 700 enseignants. Il s'agit de permettre la mise en place d'une politique ambitieuse de formation à la langue corse à destination des professeurs des écoles tout en garantissant les remplacements devant les élèves.

Ainsi deux conventions ont été établies pour l'année 2016-2017 :

- Une convention entre l'Académie de Corse et la Collectivité Territoriale de Corse qui précise les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, (N° 16SFE11),
- Une convention entre le GIPACOR et la Collectivité Territoriale de Corse qui a pour objet de définir l'organisation et le financement des frais de fonctionnement relatifs aux défraiements kilométriques, aux repas et frais d'hébergement des contractuels remplaçants, des stagiaires et des formateurs. (N° 16SFE12)

Délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°3)

Pour 2016-2017, ce plan a permis de former environ 119 enseignants du premier degré sur 35 semaines. Sur 30 candidats issus du grand plan de formation, 19 ont obtenu une habilitation. Pour les stagiaires qui n'ont pas passé l'habilitation, 18 d'entre eux ont obtenu une certification délivrée par l'ESPE, pour les autres ils ont pu réinvestir leurs nouvelles connaissances auprès de leurs classes de façon simultanée. Le coût total s'est élevé à 117 508,25 €.

Pour 2017-2018, le coût total de ce grand plan a été estimé à 150 580€.

Pour 2018-2019 le coût estimé par le GIPACOR s'élève à 149 756,21 €. (Budget prévisionnel GIPACOR 2018-2019 - ANNEXE N°5)

Au terme des 2 premières années, ce grand plan de formation a permis de toucher un public d'environ 200 enseignants. Ces 2 années ne se sont pas traduites par une augmentation sensible du vivier d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. De ce fait, il est apparu nécessaire de repositionner le dispositif du grand plan de formation. Par conséquent, pour l'année 2018-2019, les 2 parties conviennent d'un commun accord de faire de l'habilitation à l'enseignement bilingue la priorité en vue de répondre au besoin d'enseignants habilités à travailler en parcours bilingue. Dans cette optique, l'Education Nationale propose pour de former 72 enseignants et de diviser les stagiaires en 2 catégories :

- d'une part, 54 stagiaires se destinant à l'habilitation à l'enseignement bilingue qui constituera l'élément central de la formation,
- d'autre part, 18 stagiaires préparant une certification afin d'assurer l'enseignement des 3 heures obligatoires.

Contexte juridique

Par délibération N° 15/253 AC du 29 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020, signé le 13 novembre 2015. (CPER 2015/2020 - ANNEXE N°1)

Ensuite, par délibération N° 16/140 AC du 23 juin 2016, l'Assemblée de Corse a adopté la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses.
(Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses 2016-2021 - ANNEXE N°2)

Par délibération N° 16/ 248 AC en date du 28 octobre 2016 l'Assemblée de Corse a adopté les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse. (Délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse - ANNEXE N°3). Il s'agit des conventions N°16SFE11 et N°16SFE12.

Les signataires respectifs de chacune de ces conventions ont convenu d'un prolongement de ces conventions par avenant annuel sur une durée de 6 ans. D'un commun accord ils ont décidé en 2017 par l'avenant N° 1 de prolonger ces conventions d'une année, soit jusqu'au 14 novembre 2018.

Par délibération N° 17/ 238 AC en date du 28 juillet 2017, l'Assemblée de Corse a adopté les avenants n°1 aux conventions CTC/ Académie de Corse et CTC/GIPACOR relatifs à la mise en œuvre du grand plan de formation des enseignants du premier degré pour l'enseignement en langue corse pour la période 2017-2018 dans le cadre du CPER. (ANNEXE N°4)

Les signataires souhaitent pour 2018/2019 prolonger à nouveau d'une année ces conventions, soit jusqu'au 14 novembre 2019 par leur avenant N° 2 respectif :

- l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre la CDC et l'Académie de Corse, tel que joint en Annexe N° 6,

- l'avenant N° 2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre la CDC et le GIPACOR, tel que joint en Annexe N° 7.

Pour rappel

- **Avis des commissions : finances :**
- **Social et développement :**
- **CESC :**
- **Annexes éventuelles :**

- 1- ***CPER 2015/2020 (ANNEXE N°1)***
- 2- ***Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses 2016-2021 (ANNEXE N°2)***
- 3- ***Délibération N° 16/ 248 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 octobre 2016 adoptant les conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°3)***
- 4- ***Délibération N° 17/238 AC de l'Assemblée de Corse en date du 28 juillet 2017 approuvant les avenants N° 1 aux conventions Académie de Corse/CTC et CTC/GIPACOR relatives à la mise en œuvre financière du grand plan de formation des enseignants en langue corse, (ANNEXE N°4)***
- 5- ***Budget prévisionnel GIPACOR 2018/2019 (ANNEXE N°5)***
- 6- ***Avenant n°2 à la convention N° 16SFE11 conclue entre l'Académie de Corse et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse, (ANNEXE N° 6)***
- 7- ***Avenant n°2 à la convention N° 16SFE12 conclue entre le GIPACOR et la CTC pour la mise en œuvre du grand plan de formation en langue corse, (ANNEXE N°7)***

IMPACT FINANCIER DU RAPPORT

Date estimée affectation	juin-18
Date estimée engagement comptable (convention, arrêté, marchés ...)	juin-18

Situation du sous-programme hors présent rapport

Sous-Programme	Stock d'autorisations au 31/12/N-1	Autorisations déjà affectées en N	TOTAL	ECHEANCIER CP						Total
				2018	2019	N+2	N+3	N+4	N+5	
N4311C	1 205 478,00	971 100 €	2 176 578,00	1 194 089,00	982 489,00					2 176 578,00 €
				CP Votés	1 400 000,00					
				Disponible CP	205 911,00					

Impact financier du rapport

N° Rapport	Libellé /Objet	Sous-Programme	N° affectation si existante	Montant AP/AE et CP Nécessaires		Echéancier						TOTAL
						2018	2019	N+2	N+3	N+4	N+5	
SFE 2018-23	Avenant n°2 aux conventions Académie de Corse/CDC et GIPACOR/CDC relatives au Grand Plan de Formation des Enseignants du 1er degré	N4311C-		149 756,21 €	Echéancier AP/AE**	50 000,00 €	99 756,21 €					149 756,21 €
					Echéancier CP							
		Financier	Nature (subvention dotation, convention)	Montant financement	Echéancier	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL
		CDC	subvention de fonctionnement	149 756,21 €								
					Effort financier CTC	50 000,00 €	99 756,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 756,21 €

*Données CA N-1 du sous-programme

**Dans l'hypothèse où l'opération nécessitera des AP ou AE supplémentaires ultérieures